

Marion Tillous

Année universitaire 2019-2020

Université Paris 8

Diplôme Universitaire sur les Violences Faites aux Femmes

Responsables pédagogiques :

Ernestine Ronai, Edouard Durand, Alexandre Lunel.

**L'usage des outils de géolocalisation au sein du couple :
contrôle spatial et violences conjugales**

Directrice de recherche : Ernestine Ronai

Sommaire

Sommaire	1
Remerciements	2
Introduction	3
1. La violence localisante	6
1.1. La violence (localisante) : approche théorique.....	6
1.2. La violence (localisante) dans la stratégie des agresseurs	8
1.3. La violence (localisante) dans le rapport de domination patriarcal	12
2. Les outils de géolocalisation utilisés dans la surveillance conjugale	17
2.1. Les logiciels espions.....	17
2.2. Les applications détournées de leur usage initial	19
2.3. La géolocalisation à partir du numéro : une menace à écarter ?.....	23
2.4. Les traceurs GPS	25
2.5. Les autres moyens de géolocalisation	27
3. Le vécu des victimes : récits de violence et de résistance	29
3.1. Le cadre de l'enquête : méthodes et contraintes de mise en place	29
3.2. Six personnes interrogées, six histoires singulières.....	32
3.3. Ce que nous apprennent ces récits.....	39
Conclusion.....	42
Références bibliographiques	45
Annexes.....	i

Remerciements

De nombreuses personnes ont contribué à ce que ce travail voie le jour, et je souhaite ici les remercier chaleureusement.

Mes remerciements vont d'abord à Ernestine Ronai et Edouard Durand qui ont non seulement créé le DU sur les Violences Faites aux Femmes dans lequel s'inscrit ce mémoire, mais nous ont également transmis leurs connaissances et nous ont accompagné·es dans notre démarche de recherche tout au long de l'année. Je souhaite aussi remercier Alexandre Lunel qui a contribué à l'encadrement du DU ; toute l'équipe d'enseignant·es du diplôme ; Selime Perraudau, Sophie Ghannam et Christina Barreca qui ont rendu les choses administrativement et matériellement possible malgré un contexte particulièrement difficile ; l'équipe du CFCV pour leur accueil en double-écoute ; Emilie Beaufrère et le Conseil Scientifique de l'Université de Paris 8 pour m'avoir permis de financer cette formation ; et tous·tes les stagiaires du DU, en particulier Malika Dranguet et Aurélie Tulasne.

Je remercie aussi chaleureusement les personnes qui ont pris le temps de répondre aux questionnaires et entretiens. Ce n'est jamais facile de parler de situations de violences, et elles l'ont toutes fait avec beaucoup de courage. Merci également au Planning Familial pour son soutien, à Blandine Charbonneau de la confédération, à l'AD75 en particulier l'équipe de l'antenne de la rue Vivienne, et à Maïté de l'AD78.

Enfin je remercie Brigitte Gruson pour sa relecture exigeante... et tout le reste.

Introduction

À la fin du mois de janvier 2020, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture la proposition de loi n°2478 visant à protéger les victimes de violences conjugales. Celle-ci modifie l'article 226-1 du code pénal relatif à la confidentialité des données personnelles en ajoutant mention des données de géolocalisation et en renforçant les peines encourues lorsque l'auteur est lié par un lien de conjugalité à la victime. Jusqu'alors, l'article en question punissait « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ». L'article 10 de la proposition de loi étend ces peines au fait de « capter, d'enregistrer ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci ». Et apporte la précision suivante : « Lorsque les faits sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende. » La proposition de loi reconnaît donc la spécificité des données de géolocalisation au regard des autres types de données personnelles, et leur dangerosité dans un contexte conjugal.

Les données de géolocalisation ne sont en effet pas des données comme les autres, notamment parce qu'elles ne sont pas produites par un acte volontaire de la personne cible comme un message, ou par l'acte d'une autre personne, comme une photo ou une vidéo. Quels que soient le moment de la journée et notre degré d'activité ou d'inactivité, nous nous trouvons quelque part, et cette position spatiale peut être traduite en donnée géolocalisée par un GPS présent dans notre voiture ou notre téléphone portable. Il faut généralement un acte volontaire non pas pour produire de la donnée de géolocalisation mais pour s'assurer qu'il n'en sera pas produit, par exemple en désactivant sur son téléphone les autorisations de localisation. Et c'est précisément cela qui complique la question du consentement : comment consentir à quelque chose dont on ignore peut-être l'existence ? Quelle est la question posée ? Comment traduire cette notion de consentement s'agissant de données produites en continu ? Est-il suffisant d'avoir dit oui une fois ? Ou faut-il que le consentement soit réitéré à intervalles réguliers ?

La question du consentement est encore compliquée par le contexte conjugal. L'article initial du code pénal précise ainsi : « Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. » Comment être sûre que des actes ont bien été faits à notre connaissance ou au contraire à notre insu par une personne avec laquelle on vit ? Et qu'est-ce que cela signifie « être en mesure de s'opposer » dans un contexte de violence conjugale ? Comment prouver que l'on a cédé et non pas consenti lorsque la loi propose une définition si minimale du consentement ?

C'est pour répondre aux questions que soulève en pratique l'usage des outils de géolocalisation au sein des relations conjugales violentes que j'ai souhaité effectuer cette recherche. Or, en pratique, d'autres questions s'ajoutent à celle du consentement, et il me faut définir plus précisément ce qu'est la géolocalisation avant de poursuivre. On parle de géolocalisation d'une personne pour désigner sa position spatiale à un instant donné. Elle peut être caractérisée par des coordonnées géodésiques (latitude / longitude) associées à une heure donnée : c'est ainsi que fonctionne le GPS, acronyme du *Global Positioning System*. Mais ce n'est pas la seule manière de caractériser la position d'une personne : à la question « où êtes-vous ? », il y a des chances pour que vous ne répondiez pas en indiquant vos coordonnées géodésiques. Les autres manières de caractériser la position spatiale sont l'adresse ou des caractéristiques du lieu (Je suis « à la station Quai de la Râpée sur la ligne 5 », ou « sur le parvis de la Tour Eiffel », ou encore « chez ma sœur »). Surveiller la position spatiale d'une personne peut donc passer par un ensemble de moyens très divers et mal connus, et il y a un enjeu particulier à mieux savoir comment les identifier en pratique : comment une personne peut-elle savoir si sa position spatiale est surveillée ? Quels signes doivent l'alerter ? Comment peut-elle constituer des preuves dans la perspective d'une action juridique ?

Le terme de géolocalisation peut être entendu de manière passive (la position spatiale d'une personne) comme active (le fait de déterminer cette position). La géolocalisation au sein du couple, c'est-à-dire la surveillance spatiale d'une partenaire intime, renforce la violence conjugale dans la mesure où elle alimente l'emprise qu'exerce l'agresseur sur sa victime, et rend plus difficile encore la rupture et l'éloignement de la victime. En permettant à l'agresseur de savoir où se trouve sa conjointe ou son ex-conjointe, elle rend possible la violence punitive

voire le meurtre¹. Il y a donc un enjeu crucial à produire de la connaissance sur la géolocalisation et les moyens qui existent pour s'en protéger dans le cadre de violences conjugales, qu'une action juridique soit possible ou non : comment mettre fin à la géolocalisation ? Et si c'est impossible, comment se protéger contre ses conséquences ?

Pour répondre à ces différentes questions, je procéderai en quatre temps. La première partie de ce mémoire est théorique, et vise à définir la violence localisante, son rôle dans la stratégie de l'agresseur, et sa fonction dans la reconduction d'un rapport de domination patriarcal. Mon point de départ pour rédiger cette partie a été le corpus de cours dispensés dans le cadre du DU sur les Violences Faites aux Femmes lui-même, complété par des lectures théoriques. Une recherche bibliographique plus spécifiquement orientée sur les outils de géolocalisation m'a permis de rédiger la seconde partie qui décrit les usages connus de ces outils dans le cadre de relations conjugales violentes. Dans une troisième partie, j'ai souhaité donner de la place aux expériences des femmes victimes de violence localisante. Je m'appuie sur des entretiens recueillis dans le cadre d'une enquête réalisée en partenariat avec le Planning Familial de Paris ; la méthodologie employée au cours de cette enquête sera décrite au début de la partie 3, mais ces entretiens ont nourri l'ensemble de mon mémoire. En conclusion, j'envisage les moyens existants et à développer pour se défendre contre la géolocalisation.

Avant de commencer, une précision s'impose sur les choix grammaticaux pris au cours de la rédaction de ce mémoire. Dans la mesure où les violences conjugales s'inscrivent dans un rapport de domination des hommes sur les femmes, et où de ce fait la très grande majorité de ces violences sont le fait d'hommes et ont lieu dans le cadre de relations hétérosexuelles, je désignerai dans la suite du texte les partenaires intimes agresseurs au masculin et les partenaires intimes victimes au féminin. En dehors de ce contexte de violences, j'emploierai l'écriture inclusive (ex. : « les infirmier·es »). J'appliquerai aussi la règle de proximité qui consiste à accorder les adjectifs avec le genre du nom le plus proche (ex. : « les torchons et les serviettes sont blanches ») et les verbes avec le genre du sujet le plus proche (ex. : « les colis et les lettres viennent d'être livrés »).

¹ Le 16 septembre 2013, Rosine Roig est enlevée à la sortie de son travail avant d'être assassinée d'une balle dans la tête par son ex-conjoint Roman Cortès ; celui-ci avait notamment cousu un traceur GPS dans le sac à dos du fil s de la victime pour suivre ses déplacements. Le 8 juin 2014, Vincent Langlois-Laroche tente d'assassiner son ex-petite amie Caroline Pagé en la frappant à la tête ; il la suivait grâce à un GPS posé sous sa voiture. Le 29 juillet 2017, Frédérique Castaldi meurt étranglée par son mari, après avoir reconnu qu'elle avait rencontré un autre homme ; Eric Castaldi venait de commander un traceur GPS pour savoir si elle le trompait.

1. La violence localisante

1.1. La violence (localisante) : approche théorique

Il m'a semblé important de commencer ce mémoire en explorant de manière théorique le concept de violence. D'abord pour caractériser ce que peut être une violence proprement géographique à travers la notion de « violence localisante » développée par le penseur allemand Jan Philipp Reemtsma. Puis pour disposer d'outils permettant de distinguer les actes qui relèvent de la violence de ceux qui n'en relèvent pas. Car les dynamiques ordinaires de la conjugalité sont tissées d'actions visant à déterminer la localisation de l'autre partenaire : « t'es où ? » / « j'aimerais tellement que tu sois là » / « ne pars pas », autant de questions et d'injonctions qui sembleraient invasives dans des relations sociales non conjugales sont au contraire considérées comme normales dans le cadre du couple. Or, il y a un enjeu crucial à éviter que les situations de violence soient rendues illisibles, et les spécialistes des violences conjugales insistent fortement sur ce point².

La « violence localisante », cette violence qui « vise le corps d'autrui pour en déterminer l'emplacement » (Reemtsma 2008, 97), est l'un des ressorts centraux de la violence conjugale (Durand 2011, 69-70). C'est elle qui est en jeu lorsqu'un homme violent cherche à isoler sa conjointe en lui interdisant de sortir ou lorsqu'il lui crie : « Dégage ! ». Les récits des femmes victimes décrivent en effet fréquemment des situations dans lesquelles la violence est explicitement reliée à leur volonté de sortir du foyer de cohabitation. La sociologue anglaise Liz Kelly rapporte un tel récit : « Je ne suis pas féministe, mais j'ai pensé qu'il était temps pour moi de commencer à sortir puisque lui était dehors tous les soirs. Il s'y est fermement opposé – c'est un euphémisme – il a mis mes vêtements dans l'évier, a passé un tisonnier sale sur mon visage pour m'empêcher de sortir. La seule issue était d'avoir un rapport sexuel avec lui, d'une manière ou d'une autre, généralement oral, avant de sortir » (Kelly 1987, 32).

² et ce, en particulier lorsque la garde d'enfant(s) est en jeu : « Dans une situation parentale conflictuelle, où [...] chacun respecte l'autre et peut exprimer un point de vue différent sans risque, l'action éducative aura pour objet principal d'aider les deux parents à négocier un compromis adapté aux besoins de l'enfant et acceptable par le père et la mère. Dans une situation de violences conjugales, l'action éducative doit faire frontière entre l'agresseur et la victime. Le service éducatif doit être gardien de cette frontière, seule susceptible d'assurer la sécurité des victimes, comme intermédiaire entre les parents pour éviter leur mise en contact » (Ronai et Durand 2017, 14).

La « violence localisante » comprend deux grandes modalités (Reemtsma 2008, 97). Elle peut envisager le corps auquel il est fait violence comme une masse à écarter : il s'agit alors d'une violence « délocalisante ». Ou avoir comme objectif de déplacer ce corps à en endroit précis et de l'y garder : Jan Philipp Reemtsma parle ici de violence « captative ». D'un côté la violence vise à écarter un corps d'un lieu, de l'autre à conduire ce corps dans ce lieu. Ces deux modalités sont *a priori* incompatibles, mais n'oublions pas que l'auteur de violence conjugale formule des injonctions qui sont elles-mêmes contradictoires³, et qu'il est tout à fait probable qu'il tente d'exercer les deux modalités de cette violence en même temps.

La violence localisante est l'une des trois grands types de violences faites au corps distinguées par Reemtsma. Il existe aussi une violence « raptive » qui vise à posséder le corps de l'autre pour en tirer une jouissance (Reemtsma 2008, 101-4) ; et une violence dite « autotélique » qui « vise la destruction de l'intégrité du corps » (Reemtsma 2008, 104-11)⁴. Cette dernière est celle qui est la plus difficile à saisir par la raison et qui nous plonge dans un état de terreur et de stupéfaction, parce qu'elle n'a pas d'autre but, pas d'autre explication qu'elle-même. C'est d'elle qu'il s'agit quand on parle de « violence gratuite » ou, comme le formule Reemtsma, de « cruauté dénuée de sens ».

Reemtsma insiste sur le fait que ces trois types de violences sont des violences faites au corps. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit du propre de la violence de réduire autrui à un corps, en lui refusant le statut de personne (Reemtsma 2008, 111-15). L'acte violent est celui qui réduit l'autre à la qualité d'objet, en déniait son existence en tant que sujet. Que signifie être un sujet ou être doué·e d'une subjectivité ? Michel Wievorka, s'interrogeant sur la question dans des conditions proches des nôtres, propose la définition suivante : « Le sujet, c'est la capacité de se construire soi-même, de procéder à des choix, de produire sa propre existence. (...) C'est la capacité de s'engager, et donc tout aussi bien, de se dégager. Et il n'est de sujet que dans la reconnaissance du sujet chez l'Autre, dans l'acceptation de l'altérité. » (Wievorka 2004, 23). En réduisant l'autre à un corps, elle nie son existence même en tant qu'être

³ « Lorsqu'il y a violence dans le couple, nous sommes dans un contexte de double lien. L'agresseur peut transmettre des messages paradoxaux concernant plusieurs axes de la vie individuelle, conjugale et familiale : "Tu ne passes pas assez de temps avec les enfants : tu es une mauvaise mère / tu ne passes pas assez de temps avec moi : tu es une mauvaise compagne" (...) » (Sadlier 2015, 7).

⁴ Reemtsma précise aussi (2008, 105) : « Les violences localisante, raptive et autotélique ont chacune une téléologie. La première a un but hors d'elle-même, c'est pourquoi elle est pour nous le prototype d'une violence qui peut se comprendre comme instrumentale. La violence raptive également veut quelque chose, même si l'acte et son but (dans le cas du viol) se confondent presque. Le but de la violence autotélique – d'où ce terme spécifique – est elle-même, c'est-à-dire la destruction d'un autre corps ».

humain. C'est ce qui permet de comprendre que l'un des éléments qui distingue de façon caractéristique la violence conjugale du simple conflit au sein du couple, c'est que, tandis que le conflit porte toujours en lui la possibilité d'une rupture, la violence conjugale se situe sans issue dans le registre de la mort⁵.

Le fait que la violence est par définition une réduction au corps ne signifie pas qu'il n'existe pas de violence psychique, mais que celle-ci fonctionne elle-même comme la menace d'une possible atteinte et donc d'une réduction au corps (Reemtsma 2008, 116-20). La menace peut être directe et explicite : « si tu ne viens pas ici tout de suite, c'est moi qui viens te chercher ». Alors, « la perception du monde se rétrécit, la perception de soi se rétrécit : on est déjà celui [ou celle] qui, dans la violence, est réduit[e] à ce qu'on lui fait » (Reemtsma 2008, 116). La menace peut aussi prendre la forme de dénigrements, de brimades, d'exclusions qui en viennent à constituer « un comportement qui donne à entendre que l'autre n'intervient pas comme partenaire libre et égal en matière de pouvoir et de sexualité » (Reemtsma 2008, 117).

En ce qui concerne la sexualité justement, qui constitue un des éléments constitutifs des violences conjugales, l'analyse de Reemtsma est éclairante (2008, 115). Celui-ci montre que la sexualité procède elle aussi par réduction au corps, quel que soit le contexte social qui l'entoure et la complexité des interactions qui y ont conduit ; et que cette réduction au corps est en tant que telle une transgression. Ce qui la différencie de la violence raptive, c'est qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une relation librement consentie et d'une réciprocité du désir de l'interaction sexuelle. « A ces deux conditions, la réduction au corps est jouissance, sinon elle est acte humiliant de violence » (Reemtsma 2008, 115). Le regard concupiscent vers un corps est de ce fait ambigu parce qu'il n'est pas dit à l'avance s'il s'inscrit dans le cadre d'une relation libre et réciproque ou dans le cadre d'une violence et qu'il relève alors d'une menace. Je reviendrai sur ce point lorsque j'évoquerai le continuum des violences sexuelles (§1.3.). Avant cela, il me faut exposer le rôle que joue la violence, et plus particulièrement la violence localisante dans la stratégie des auteurs de violences conjugales.

⁵ Edouard Durand, cours introductif au DU sur les Violences Faites aux Femmes, 30 mars 2019.

1.2. La violence (localisante) dans la stratégie des agresseurs

Il existe plusieurs profils de partenaires intimes violents, que les chercheur·es ont tenté de regrouper dans des typologies allant de deux à six profils pour pouvoir concevoir des réponses juridiques et psychologiques adaptées à chacun (Holzworth-Munroe et Stuart 1994; Dixon et Browne 2003; Heckert et Gondolf 2004; Tweed et Dutton 1998; Saunders 1992). Karen Sadlier (Sadlier 2015, 39-40) propose une typologie synthétique en trois groupes, qui se caractérisent par trois rapports différents à la loi :

. le premier groupe, intitulé « Je suis capable d'intégrer la loi », est constitué d'hommes plus immatures qu'égocentrés, capables d'avoir des remords et donc de comprendre les peines qui leur sont infligées. C'est une catégorie minoritaire parmi les auteurs de violence conjugale.

. le second groupe correspond aux hommes aussi immatures qu'égocentrés, et constitue le groupe majoritaire. Sadlier le nomme « la loi reste externe », car les individus en question vont avoir tendance à ne pas reconnaître leur responsabilité dans les actes de violence, et à refuser par conséquent les peines ou les obligations qui leurs sont imposées par la loi.

. le dernier groupe est celui des auteurs de violence, qui, plus égocentrés qu'immatures, sont particulièrement intelligents et manipulateurs. Intitulé « je suis au-delà de la loi », il correspond à des individus qui ne reconnaissent aucune autorité, pas même celle de la loi, mais qui peuvent se présenter comme reconnaissant leur responsabilité et les peines afférentes à des fins de manipulation.

Malgré la diversité de ces profils, on trouve des traits communs entre tous : « les auteurs de violences dans le couple ont tendance à être égocentrés avec des difficultés majeures à tolérer la frustration, des difficultés de remise en question et d'empathie pour autrui » (Sadlier 2015, 38). Ces tendances égocentrées expliquent que « d'un point de vue psychologique, l'agresseur est animé par un besoin fusionnel de contrôle et de maîtrise. (...) C'est en contrôlant autrui qu'il se sent en sécurité psychique. » (Sadlier 2015, 6). Un des traits communs aux auteurs de violence conjugale est donc le besoin de contrôle, ce que confirme Linda Tromeleue, qui parle de « mécanismes de contrôle inhérents à la personnalité de ces hommes violents dans la sphère conjugale, intrafamiliale » (2017, 26), qu'ils peuvent avoir tendance également à répéter dans leur rencontre avec les professionnels.

Le contrôle qu'exercent les hommes violents sur leurs victimes comporte une dimension spatiale importante. Le manuel ENGAGE destiné aux professionnel·les de première ligne en

lien avec des auteurs de violences conjugales considère même que l'expression de la part d'un homme d'une « envie de contrôler sa compagne, qui doit toujours lui dire *où* elle est » est un des premiers indicateurs de violence conjugale et de maltraitance (Geldschläger 2019 : 14). Le « violentomètre », outil de sensibilisation développé par le centre Hubertine Auclert à destination des jeunes femmes, décrit également des actes de contrôle spatial comme des comportements qui doivent alerter sur l'existence de violences conjugales (« il contrôle tes sorties, habits, maquillages », « il fouille tes textos, mails, applis », notamment)⁶.

Les psychologues spécialistes des violences conjugales ont développé le concept d'emprise pour rendre compte de la manière dont cette volonté de contrôle se traduit en violence conjugale (Hirigoyen 2005; Hajbi, Weyergans, et Guionnet 2007; Salmona 2016). L'emprise signifie que non seulement la victime est surveillée en permanence, mais également progressivement coupée des liens avec ses proches et placée dans une dépendance affective et matérielle vis-à-vis de son agresseur ; dépendance à laquelle celui-ci ne répond que très partiellement, créant une situation de manque. Les exigences de l'agresseur sont progressivement plus importantes et contradictoires, et elles s'accompagnent de dénigrement constants, ce qui conduit la victime à douter de ses capacités de décision et d'action, et la place dans une situation d'impuissance. Chaque fois que l'agresseur est violent physiquement ou sexuellement envers la victime il parvient ensuite à inverser la culpabilité et à la renvoyer à la victime qui n'a donc plus de moyen de s'en protéger. Tout cela concourt à créer une situation d'emprise donc, et explique qu'il est très difficile pour les victimes de rompre le lien qui les lie à leurs agresseurs et ainsi de mettre fin aux violences conjugales. L'emprise spatiale n'est qu'une des dimensions de ce phénomène, mais on retiendra qu'elle se nourrit des autres : lorsque l'agresseur parvient à isoler la victime de ses proches par des dénigrement, des comportements agressifs en leur présence ou des reproches (« tes parents ne m'aiment pas »), il réduit en même temps son champ d'action spatiale sans avoir recours à la surveillance de sa localisation.

Evangelina San Martin Zapatero, à l'issue d'un travail doctoral portant sur la dimension spatiale des violences conjugales, propose de traduire les conséquences spatiales de cette emprise pour la victime en termes de « déprise spatiale » (San Martin Zapatero 2019, 101-2 et 204-7). Elle s'inspire ici du concept développé en sociologie du vieillissement, qu'elle

⁶ <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/brochure-violentometre>

envisage comme « l'abandon de certaines activités, à la baisse des relations sociales et au désir de se mettre en retrait » (San Martin Zapatero 2019, 101)⁷. Elle montre, à partir d'une enquête comprenant entretiens semi-directifs, groupes de parole, ateliers de cartographie et observations participantes dans des associations d'aide aux victimes de la région toulousaine, que les violences conjugales ont pour conséquence une restriction des déplacements, réduits peu à peu aux seuls déplacements strictement nécessaires au ménage. Elle met en évidence une perte de compétences spatiales et une dépendance au conjoint qui expliquent que ces déplacements se font de moins en moins seule.

Evangelina San Martin Zapatero montre également que la déprise spatiale n'a pas de limite : à l'inverse d'une personne vieillissante, la personne victime n'a pas de lieu sûr sur lequel se replier, elle n'est plus en mesure d'habiter l'espace privé car il n'est pas un refuge, et son corps lui-même est peu à peu approprié par l'agresseur. La victime n'a plus « la possibilité de demeurer, de séjourner quelque part. En effet, la violence conjugale disqualifie et aliène la partenaire qui la subit. Elle l'évince de la possibilité d'avoir une place dans le monde. » (San Martin Zapatero 2019, 205). La « colonisation » de la pensée et du corps de la victime par l'agresseur dont parlent les spécialistes de l'emprise (Hirigoyen 2005; Salmona 2016) a aussi des implications géographiques : la victime n'est plus en mesure d'avoir son territoire en propre, celui-ci est occupé par l'agresseur.

Si le terme de déprise spatiale est utile pour mettre en évidence le phénomène de rétraction spatiale dont les victimes de violence conjugale font l'expérience, il peut donner l'impression que ce phénomène est produit par des causes aussi naturelles que le vieillissement et qu'il s'agit d'un problème individuel s'il n'est pas mis en perspective avec le rapport social de genre ; ce à quoi s'attache d'ailleurs Eva San Martin Zapatero tout au long de sa thèse. Il nous semble donc important de montrer à ce stade comment la violence est sociale et reliée au rapport de domination structurel des hommes sur les femmes. C'est aussi ce qui permet

⁷ A strictement parler, cette définition correspond plus à la notion de désengagement développée antérieurement (Cumming et Henry 1961) et contre laquelle a été élaborée celle de déprise (Barthe, Clément, et Druhle 1988; Clément et Mantovani 1999). Quand la « théorie du désengagement » envisage le vieillissement normal comme un désengagement progressif et irréversible de la personne qui vieillit à l'égard du système social dans lequel elle s'inscrit, une approche par la déprise insistera au contraire sur l'idée d'une reconfiguration des activités au cours du vieillissement faite d'adaptations et de négociations avec l'univers physique comme avec le système social ; ce qui en fait un concept opératoire solide (Tillous 2014). La déprise se manifeste certes par une diminution des activités des liens sociaux mais qui n'est ni linéaire ni totale. Elle se traduit plutôt par le double mouvement de disparition de liens anciens et de consolidation de certains nouveaux liens, plus proches et plus volontiers situés dans l'espace public ; ce qui n'est pas le cas pour les personnes victimes de violences conjugales.

d'expliquer pourquoi les violences ont lieu dans la majorité des cas d'agresseurs hommes contre victimes femmes.

1.3. La violence (localisante) dans le rapport de domination patriarcal

Comme l'a montré Hannah Arendt dans son essai *Sur la violence* (1972), la violence est d'abord une arme dans le cadre d'un rapport de domination, et c'est d'ailleurs ce qui permet de distinguer le rapport de pouvoir au sens politique, qui n'a pas besoin de la violence voire peut être menacé par l'exercice de la violence, du rapport de domination. Les chercheuses féministes ont, à sa suite, montré le rôle que joue effectivement la violence dans la reconduction du rapport de domination patriarcal.

Jalna Hanmer (1977) interprète ainsi la violence masculine comme le ressort d'un contrôle social des femmes. Elle montre que les violences commises envers les femmes parce qu'elles sont des femmes - au premier rang desquelles les violences sexuelles - sont trop nombreuses pour être considérées comme des cas isolés, relevant d'auteurs déviants. Et parce que ces violences ont lieu en priorité au sein de la famille et qu'elles touchent les femmes dès leur enfance, Hanmer envisage le fait qu'elles participent de la socialisation des petites filles. Elle dénonce aussi la responsabilité de l'État dans la relative impunité dont bénéficient les auteurs de violences conjugales au moment où elle écrit l'article (police complaisante, justice frileuse, organismes sociaux renvoyant le problème des violences aux femmes elles-mêmes), une responsabilité dont elle voit l'origine dans la division même entre sphère publique et sphère privée concomitante de la genèse de l'État moderne⁸. En faisant cela, elle montre que les violences faites aux femmes participent d'un rapport de domination qui n'est pas (exclusivement) interpersonnel mais (également) structurel.

Cette idée est développée par Colette Guillaumin à travers la notion de sexage (Guillaumin 1978). Le sexage est, au même titre que l'esclavage ou le servage, l'appropriation matérielle d'une classe, en l'occurrence ici d'une classe de sexe, les femmes. Cette appropriation est celle de la force de travail (à travers le travail domestique et de *care* non rémunéré), celle du temps (il n'y a aucune limite temporelle au travail domestique et de *care*), celle du corps et de

⁸ Sur ce point voir également (Diamond 1983) et (Pateman 1988)

ses produits (l'obligation de relations sexuelles et de procréation est inscrite dans le contrat de mariage par exemple). Colette Guillaumin cite un certain nombre de moyens permettant cette appropriation (Guillaumin 1978, 175-79) parmi lesquels figure « la démonstration de force (les coups) ». Celle-ci est « une sanction socialisée du droit que s'arrogent les hommes sur les femmes, tel homme sur telle femme, et également sur toutes les autres femmes qui "ne marchent pas droit" » (1978, 177). Le recours à la violence est tantôt mesure d'intimidation, tantôt mesure de répression. Mais ce n'est qu'un moyen parmi d'autres ; et l'un des autres moyens du contrôle social identifié par Guillaumin nous intéresse tout particulièrement ici : celui du « confinement dans l'espace » par l'intériorisation de barrières dans un double mouvement de « dressage positif » (la femme est l'irremplaçable reine du foyer) et « dressage négatif » (le harcèlement et les agressions sexuelles renvoient aux femmes l'idée que leur place n'est pas dans l'espace public) (1978, 176).

Guillaumin discute de la naturalisation de cette division sociale en classes. Les travaux d'anthropologues féministes permettent de prolonger son argumentation et illustrent la manière dont le recours à la violence est constitutif des sociétés patriarcales. Paola Tabet (1979) réfute ainsi l'idée que la division du travail entre les sexes serait de l'ordre de la complémentarité et « fondée sur les "limites" que la nature imposerait aux femmes » (Tabet 1979, 11). Elle démontre au contraire à partir d'une approche anthropo-historique que cette division du travail assoit un rapport de domination, et qu'elle se fait, à mesure de l'évolution technologique des sociétés, en réservant toujours les tâches qui nécessitent l'accès aux outils les plus complexes aux hommes. Ainsi, le monopole masculin de la chasse, de la guerre, ou du défrichage nécessaire à l'agriculture devient avant tout un monopole des armes⁹. Aux femmes sont réservés les outils les plus sommaires, dont la production même dépend des hommes ; et lorsqu'elles participent à la chasse ou au défrichage, c'est à main nue et souvent pour des activités secondaires (rabattre le gibier, déblayer les branches abattues, etc.). Le recours à la violence concourt parfois à handicaper les femmes encore un peu plus, comme dans la culture Dugum Dani (Nouvelle-Guinée) où les doigts des petites filles de trois à six ans sont coupés dans le cadre de cérémonies funèbres en guise de dons aux morts (Tabet 1979, 68-69). Ce qui conduit Tabet à demander : « Pouvons-nous dire métaphoriquement que toutes les femmes ont les doigts coupés ? » (1979, 69).

⁹ Un résultat auquel parvient également l'anthropologue Yvonne Verdier à partir d'une étude monographique du village de Minot en Bourgogne (1979) lors de laquelle elle observe que l'usage des couteaux et objets tranchants est réservé aux hommes, même lorsqu'il s'agit de servir la nourriture à table.

Le texte de Tabet est aussi intéressant parce qu'il donne l'occasion de s'arrêter sur la notion de classe de sexe sur laquelle repose l'analyse structurelle des violences. La classe peut être entendue comme le groupe de personnes subissant une même oppression, ici une oppression fondée sur le sexe. Mais qu'est-ce que le sexe ? Loin d'être un donné biologique, le sexe est l'un des deux volets d'une organisation binaire (homme / femme) structurante des sociétés patriarcales. Appartenir à l'une ou l'autre classe de sexe signifie en tirer les privilèges ou les préjugés, quelle que soit la forme biologique de notre appareil reproductif. Ainsi, Tabet montre que les femmes qui par exception ont accès aux activités masculines ont aussi accès au travail gratuit des autres femmes en prenant l'exemple de Woman Chief. Cette chasseuse et guerrière *crow* du début du XIX^e siècle s'est en effet mariée avec plusieurs femmes qui effectuaient pour elle le travail domestique ou secondaire comme le traitement des peaux de bison (Tabet 1979, 36). A l'inverse, et pour revenir à la question des violences, les femmes transgenres qui fréquentent l'espace public aujourd'hui subissent comme les femmes cisgenres le harcèlement sexuel. Dans la suite du texte, lorsque je parlerai de « femmes », il faudra donc entendre « femmes cisgenres et transgenres ».

Les travaux sur le rôle des violences dans la reconduction du rapport de domination sont aussi intéressants parce qu'ils remettent en cause l'idée que les dominées consentent à leur propre oppression, qu'elles participeraient à la reconduction du rapport de domination. Nicole Claude-Mathieu (1985) introduit ainsi la distinction fondamentale entre céder et consentir. Contrairement à ce qu'ont pu avancer des anthropologues comme Maurice Godelier (1978), les dominées ne coopèrent pas avec leurs agresseurs dans le rapport d'oppression, elles n'ont aucune responsabilité dans la violence qu'elles subissent. Car pour Nicole-Claude Mathieu aussi la violence joue bien un rôle central dans le rapport de domination patriarcal : « La violence physique et la *contrainte matérielle et mentale* sont un coin enfoncé dans la conscience. Une blessure de l'esprit. Après, si les coups ou les viols ne sont plus nécessaires à chaque instant, ce n'est pas que les femmes "consentent" – et il importe *moins*, et non pas plus que la violence et la contrainte physiques et mentales, que les femmes « partagent » ou non les représentations légitimantes du pouvoir masculin » (souligné par l'auteurice, (Mathieu 1985, 197)). Mathieu montre également que la connaissance du rapport de domination est inégalement distribuée : le dominant connaît les moyens de la domination ; la dominée connaît, elle, le vécu de l'oppression (Mathieu 1985, 136). Enfin, on retiendra de l'article de Mathieu que ce qu'elle décrit comme étant les conséquences pour les femmes en général du

rapport de domination sont similaires à celles qui sont spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale : l’envahissement de la conscience par le pouvoir des hommes (1985, 164-69), le fait d’être prises dans le double lien d’injonctions contradictoires (obligation de virginité vs. réceptivité sexuelle) (1985, 130-33), et l’auto-culpabilisation pour les violences subies (1985, 136-137 ; 192)¹⁰.

Les violences de genre fonctionnent, en pratique, comme levier de reconduction du rapport de domination patriarcal parce qu’elles s’articulent les unes aux autres : le harcèlement sexuel dans l’espace public par exemple ne fonctionne que parce qu’il représente la menace de violences plus graves qui pourraient arriver, et dont les femmes ont conscience parce qu’elles-mêmes, leurs proches, des femmes publiques ou même des personnages féminins de fiction ont subi ces violences. C’est ce dont Liz Kelly (Kelly 1987) rend compte en formulant le concept de continuum des violences sexuelles à partir d’une enquête menée auprès de soixante femmes dont la moitié avaient été la cible des violences qu’elles définissaient elles-mêmes comme viol, inceste ou violence domestique. Elle utilise le terme de continuum dans son sens commun de série d’éléments – ici d’événements – qui possèdent un caractère fondamental commun et ne peuvent être aisément distingués les uns des autres. Elle démontre qu’il existe à la fois un continuum *de fréquence*, puisque toutes les femmes, quelles que soient leurs classes sociales, font l’expérience au cours de leurs vies de violences sexuelles, et un continuum *d’expérience* : pour une même femme, toutes les expériences de violences sexuelles sont reliées les unes aux autres. Je propose d’étendre la notion de continuum des violences sexuelles à l’ensemble des violences faites aux femmes.

* * * * *

Cette première partie du mémoire nous a permis de rassembler les connaissances théoriques fondamentales sur la violence et de disposer d’outils pour la distinguer des situations de conjugalité ordinaire, même conflictuelles. Elle a permis de comprendre le rôle qu’elle joue non seulement dans la stratégie des agresseurs pour s’assurer une hégémonie à l’échelle interpersonnelle, mais également à l’échelle des structures du social dans la reconduction du

¹⁰ Voir aussi Jules Falquet qui compare la violence domestique à la torture et aux mécanismes de contrôle sociaux dictatoriaux pour dénoncer ce qu’elle nomme « une guerre de basse intensité » contre les femmes, c’est-à-dire non pas un phénomène privé, mais une « question politique et sociale globale » (Falquet 1997).

rapport de domination patriarcal. La première partie a été l'occasion d'introduire la notion de violence localisante, à la suite des travaux de Jan Philipp Reemtsma, et de comprendre comment elle s'inscrit de manière spécifique dans la stratégie de l'agresseur (emprise spatiale) et dans le rapport d'oppression structurel (confinement).

2. Les outils de géolocalisation utilisés dans la surveillance conjugale

2.1. Les logiciels espions

Les outils de géolocalisation les plus dangereux pour les femmes victimes de violences conjugales sont les logiciels espions (*spywares*) conçus pour être implantés dans un appareil mobile à l'insu de la personne cible. Une fois installées, ces applications sont indétectables par l'utilisatrice du téléphone puisqu'aucune icône spécifique n'indique leur présence sur le tableau de bord du téléphone : soit ils ne sont reliés à aucune icône, soit l'icône auxquels ils sont reliés correspond à une application anodine par exemple d'optimisation de la batterie. La plupart des logiciels anti-spywares tels que Symantec, Kaspersky ou Avast échouent également à les identifier (Chatterjee et al. 2018, 2).

Bien que cela les rende contraires aux règlements des magasins d'applications officiels que sont l'AppStore et Google Play, il est possible de trouver certains de ces logiciels espions, présents illégalement sur ces plateformes (Chatterjee *et al.* 2018 : 5). Sinon, ils sont téléchargeables via des magasins d'application alternatifs tels que Cydia ; la présence d'une icône de ce type peut d'ailleurs renseigner sur l'éventuelle présence d'un logiciel espion. Pour contrer ce problème, certains *spywares* comme FlexiSpy proposent à la vente des téléphones qui comprennent déjà le logiciel pré-installé.

Ces logiciels nécessitent de préférence un accès physique au téléphone cible pour être installés, ce qui est facilité au sein des relations conjugales, en particulier lorsqu'elles sont cohabitantes. Les logiciels qui fonctionnent sur l'iCloud d'Apple (à condition que la fonction de synchronisation des données soit activée) requièrent cependant simplement l'identifiant et le mot de passe de la personne cible, et non l'accès physique au téléphone (Khoo, Robertson, et Deibert 2019, 14). Il est en outre toujours possible, avec un peu de compétences informatiques, de les associer avec une image ou une vidéo : l'installation est lancée lorsque la personne cible clique sur ce contenu.

Une étude spécifique des techniques de marketing propre aux logiciels espions a montré que les désirs de contrôle des clients potentiels étaient valorisés en faisant appel aux registres de la protection et de l'attention (*care*) pour la personne surveillée, généralement un·e enfant (Harkin, Molnar, et Vowles 2019). Toutes les applications ne mentionnent pas la surveillance

du partenaire intime comme un argument de vente ; mais certaines oui et parfois sans masquer la violence que cette surveillance peut induire. Le site de l'application *Hello Spy* par exemple affiche dans sa page consacrée à l'utilisation de l'application pour la détection de l'infidélité d'un·e époux·se une photographie représentant un homme en position de domination qui tient fermement une femme par le bras. Le visage de celle-ci est baissé en position de soumission, et il est recouvert de marques de coups¹¹. Le site annonce simplement : « L'une des vérités les plus désagréables dont les personnes mariées sont complètement ignorantes est la fréquence étonnamment élevée des relations infidèles et extra-maritales. (...) La bonne nouvelle, c'est que la technologie peut aussi être utilisée pour détecter et révéler l'infidélité ».

Et si la plupart des applications se présentent sur la partie visible de leurs sites webs comme éthiques à condition d'être utilisées pour des usages « légitimes » tels que la surveillance des enfants, une analyse du texte caché de ces mêmes sites donne une toute autre image. Le « texte caché » d'un site web est le texte inclus dans le codage de base du site qui est visible par les moteurs de recherche et autres formes de lecture informatique, mais qui n'est pas visible pour les utilisateur·trices humain·es qui lisent le site web destiné au public. Des chercheur·ses de l'Université de Toronto ont ainsi trouvé que le site de mSpy contenait bel et bien des mots clés faisant référence à la surveillance du partenaire intime et que ceux-ci étaient délibérément cachés à la vue du public (Parsons et al., s. d., 74-75)

Ces logiciels espions proposent une multiplicité de fonctionnalités, allant de l'accès aux SMS et journal d'appel au déclenchement du micro ou de la caméra à distance. La géolocalisation semble être une fonctionnalité de base, commune à l'ensemble de ces applications (Chatterjee et al. 2018, 8-9). Une étude menée en France par le Centre Hubertine Auclert a identifié 14 applications à partir d'une recherche par mots-clés sur le moteur de recherche Google ; cette étude confirme que tous ces logiciels proposent une géolocalisation (ORVF 2018, 63-64).

¹¹<http://hellospy.com/hellospy-for-personal-catch-cheating-spouses.aspx?lang=en-US> (consultée le 07 mars 2019), identifiée par (Chatterjee et al., 2018).

Etude de cas : MSpy

<https://www.mspy.fr>

L'application se présente uniquement à l'intention des parents qui souhaitent exercer un « contrôle parental ». Elle offre une grande variété de fonctionnalités :

- . consultation des SMS, des mails, des applications de messagerie (Whatsapp, Snapchat, Telegram, etc.), y compris celles des applications de rencontre telles que Tinder
- . contrôle des appels entrants, et blocage des contacts indésirables
- . consultation de la localisation GPS en temps réel et en différé (historique)
- . géoclôture (*geofencing*), c'est-à-dire délimitation de zones et envoi d'alerte lorsque la personne surveillée entre dans ou sort de la zone
- . consultation de la liste des applications du mobile et possibilité d'en bloquer certaines
- . *Keylogger* : consultation de l'ensemble des éléments tapés au clavier, y compris donc les mots de passe
- . consultation des photos et des vidéos, des contacts et du calendrier
- . consultation des activités internet
- . réception d'autres informations relatives à l'appareil, par exemple pour savoir si la batterie est déchargée ou non ou s'il est connecté à internet ; et envoi d'alerte si le logiciel est désinstallé ou si l'appareil est endommagé.

L'application est indétectable par la personne cible ; aucune icône ne signale son existence sur le bureau¹².

Le coût de l'application va de 15€ à 60€ selon les fonctionnalités accessibles et la durée d'engagement. Pour un accès à toutes les fonctionnalités et une durée d'engagement de 3 mois, il est d'environ trente euros.

¹² D'après discussion par chat avec le service d'assistance. 03 mars 2020. Cf. annexe 1.

2.2. Les applications détournées de leur usage initial

Les logiciels espions s'inscrivent dans un écosystème entier d'applications utilisées pour la surveillance du · de la partenaire intime. La plupart sont des applications développées à d'autres fins que la surveillance à l'insu d'une personne, par exemple celles qui proposent une géolocalisation du téléphone pour pouvoir le retrouver plus facilement. Le groupe de recherche IPV Tech Research (Chatterjee *et al.* 2018) a mis au point un programme de recherche sur cet écosystème (en tout cas dans sa partie anglophone), et, à l'aide d'un algorithme conçu spécifiquement, a pu identifier plusieurs douzaines de logiciels espions... tandis que les logiciels potentiellement utilisables dans le cadre d'une surveillance de la partenaire intime se comptent par centaines.

Je proposerai de classer les applications qui permettent la surveillance de la partenaire intime à son insu lorsqu'elles sont détournées de leurs usages en cinq grandes catégories ; m'inspirant de la typologie proposée par IPV Tech Research dans ses outils de formation¹³, sans la suivre pour autant à la lettre. Je n'ai retenu que celles qui permettent la surveillance spatiale.

(1) Les applications de contrôle « mutuel » au sein du couple ou de la famille peuvent donner un accès assez large aux données : localisation, sms, historique d'appel, accès à quelques applications telles que Facebook et WhatsApp. Elles se distinguent des logiciels espions parce qu'elles donnent accès à ces données de manière réciproque : les données sont partagées avec tous·tes les membres d'une famille, ou avec les deux partenaires d'un couple.

Ex. : *Life 360*, dont le slogan est « Feel free, together ». L'application indique en temps réel la localisation des membres de la famille : les parents peuvent donc voir où se trouvent leurs enfants, mais également où elles se trouvent mutuellement. Elle envoie également des notifications lorsque l'un·e de ces membres entre dans une zone ou en sort (« Lola est arrivée à la maison » par exemple), ou lorsque l'un·e d'entre elle est à court de batterie. L'application offre aussi des services spécifiques aux automobilistes tels que la détection automatique des accidents ou l'envoi d'une assistance en cas de panne ; elle fournit un rapport de l'usage de la voiture par tel ou telle membre. L'application est gratuite ; l'assistance aux automobilistes coûte 8\$ par mois (États-Unis uniquement).

¹³ Sources : App Classification Guide. <https://www.ipvtechresearch.org/resources>

(2) Les applications permettant de localiser un téléphone perdu ou volé proposées par les constructeurs ou les opérateurs donnent accès à la localisation du téléphone et permettent de le verrouiller ou de le désactiver à distance. Il faut y ajouter les applications permettant de retrouver un téléphone perdu ou volé, développées par d'autres sociétés que les constructeurs ou les opérateurs, et qui offrent un éventail de fonctionnalités plus étendu, comme par exemple le fait la caméra ou le miro à distance pour tenter d'identifier la personne qui a volé le portable.

Ex. : *Where is my droid*. Dans sa version payante (moins de 10\$ par an), cette application permet d'avoir accès à l'historique de localisation et de suivre l'appareil en temps réel, avec définition de zones de géoclôture. Aux fonctionnalités spécifiques des applications anti-vol (faire sonner le téléphone à plein volume, effacer toutes les données, etc.) s'ajoute la fonction de prise de photographie à la demande via la caméra frontale, et la possibilité de cacher l'icône pour qu'elle ne soit pas détectable et donc pas supprimable par les éventuel·les voleur·ses. On notera que cette dernière fonction n'est pas disponible si l'application est installée depuis le magasin d'application Google Play – car elle contrevient à leurs conditions d'utilisation, mais seulement si elle est téléchargée directement via le site de l'éditeur.

(3) Les applications permettant de localiser ses ami·es ou les membres de sa famille en temps réel nécessitent d'affecter à ses contacts un statut (ex. : membre du groupe « famille ») puis de régler les autorisations de partage de localisation en fonction du groupe. Elles peuvent être intégrées au téléphone et ne pas nécessiter d'installation particulière, simplement l'activation de cette fonction ; ou être intégrées à des réseaux sociaux virtuels. Elles donnent non seulement accès à la localisation d'une personne mais indiquent également avec quel·le autre membre du groupe ou du réseau social elle se trouve.

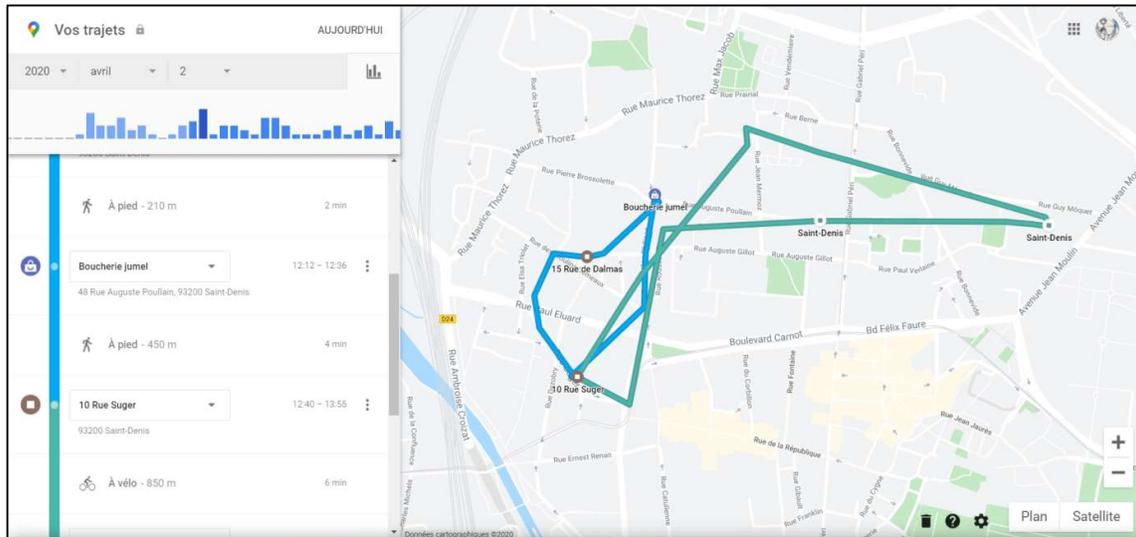
Ex : *Snapchat*. L'application a d'abord été conçue comme un réseau social virtuel destiné prioritairement à l'échange de photos, accessibles par le ou destinataire soit de manière illimitée soit pour un temps donné. Depuis 2017, elle propose aussi une carte sur laquelle sont indiquées les localisations des différents contacts du réseau au moment de leur dernière connexion au réseau, et à condition qu'ielles n'aient pas désactivé la fonction. Il est aussi possible de n'autoriser l'accès à sa localisation qu'à certaines personnes de son réseau. L'application est gratuite.

(4) Les outils de synchronisation des données, qui permettent de récupérer en temps réel les données d'un appareil sur un autre. Ils sont utiles aux personnes qui souhaitent soit utiliser indifféremment deux appareils mobiles tels qu'un téléphone et une tablette, soit changer d'appareil, en conservant leurs données et leurs applications. On parle alors de clonage du téléphone, ce qui est différent des applications « clonées » qui permettent d'ouvrir deux comptes pour une même application sur un même téléphone, et différent aussi des applications « clones », ces logiciels malveillants conçus pour imiter des applications populaires de façon à être installés par des utilisateur·ices inexpérimenté·es. Ces dernières peuvent également être utilisées pour soutirer des informations de localisation, mais elles appartiennent à la catégorie des logiciels espions.

Ex : *CloneIt*. L'application doit être installée sur les deux appareils pour fonctionner. Elle permet ensuite de transférer de l'un à l'autre la quasi-totalité des données personnelles : contacts, messages, journal d'appels, applications, photos, vidéos, calendrier et même les paramètres système (donc les mots de passe pré-enregistrés, les favoris du navigateur, etc.).

(5) Enfin, il faut tenir compte du fait que les téléphones possèdent par défaut un système de géolocalisation dont l'historique peut être consulté non seulement depuis le téléphone mais également depuis le Cloud pour les Iphones ou depuis le compte Gmail pour les Androids, à condition d'y avoir accès ; ce qui est facilité dans le cadre du couple par exemple lorsque les mots de passe sont préenregistrés sur l'ordinateur familial.

Ex. : *Historique des positions* associé au compte Google. Cette fonctionnalité permet de consulter les positions enregistrées par les différents appareils reliés au compte. La consultation peut avoir lieu sur un ordinateur distinct du téléphone mobile associé. La fonctionnalité est par défaut désactivée, mais elle donne accès à d'autres applications utiles du téléphone (trafic en temps réel, plans personnalisés, offres publicitaires pertinentes, etc.) ; de plus, elle peut être elle aussi activée à distance via le compte Google (qui envoie toutefois une notification sur le téléphone portable).



Voici un exemple de mes déplacements pour le jeudi 2 avril. La capture d'écran a été réalisée depuis la page google maps (« Vos trajets »). Comme j'utilise le navigateur Google Chrome, qui garde en permanence et par défaut ma connexion active, je n'ai pas eu à entrer mes codes de connexion. On voit que non seulement mes trajets sont indiqués mais également mes destinations (« 15 rue de Dalmas » ou « Boucherie Jumel »), et mon mode de déplacement, probablement déterminé grâce à ma vitesse de déplacement (« à pied », « à vélo » dans le volet de gauche).

2.3. La géolocalisation à partir du numéro : une menace à écarter ?

Une simple recherche sur internet avec des mots-clés tels que « géolocaliser un téléphone portable » donne l'impression que de nombreux sites permettent de localiser un téléphone portable simplement à partir de son numéro, soit gratuitement soit pour une somme modérée. Lorsque l'offre est gratuite, elle requiert tout de même de l'utilisateur·rice qu'elle indique son numéro de carte bancaire pour prouver qu'il s'agit bien d'un·e humain·e¹⁴.

Une recherche plus en profondeur (dans le domaine francophone) à partir notamment des plateformes recensant les avis des consommateur·rices de ces sites semble indiquer qu'il s'agit principalement d'arnaques : soit ils demandent de passer un appel beaucoup plus coûteux que ce qui est annoncé, soit ils annoncent un paiement modique en une fois sans

¹⁴ https://www.youtube.com/watch?time_continue=331&v=3SI92g6CzFs&feature=emb_logo

préciser qu'un abonnement beaucoup plus coûteux suit, soit ce sont purement et simplement des sites d'hameçonnage (ou *phishing*, c'est-à-dire qui font croire à l'utilisateur·ice qu'elle s'adresse à un tiers de confiance pour récupérer des informations critiques, en premier lieu des informations bancaires).

Site de géolocalisation	Avis de consommateur·trices
Localiser-mobile.com	Avis de Quentin Plaud – 26 février 2020 : « Le "service" proposé est en fait extrêmement basique : une page d'explication sur le fonctionnement de l'outil Google "Find my device". La souscription au service à 0,45€ est trompeuse car débouche sur un "abonnement" à 40 € tous les 2 mois. J'ai bien l'impression qu'il est illégal, ou au minimum carrément malhonnête de vendre un abonnement à un service réalisé en "one shot", au moment où le téléphone est perdu, et pas après. Et pour couronner le tout, j'ai été débité pour une raison obscure car j'avais bien spécifié au site ma demande de désabonnement pour ne pas être prélevé. Bref, à éviter de toute urgence, même si leur SEO doit être hyper balèze pour mettre le site au top des recherches. » ¹⁵
geolocaliserunportable.fr	Le site qui affiche un service gratuit requiert en fait soit de répondre à une offre commerciale, soit d'appeler un numéro payant. ¹⁶
Localiser-mobi.com	« Pour localiser un mobile perdu ou volé à la premières connexion, ils vous demandent de payer 1€... Pour utiliser leur soit disant outils de géolocalisation qui est bidon. Pour preuve je l'ai testé avec mon téléphone qui était à coté de moi alors qu'il me le localiser à Paris Ce que je ne savais pas c'est qu'il facturait 5€ à chaque utilisation de la géolocalisation.... sa fait Mal. Il font aussi une empreinte de votre carte bancaire dès que vous payez les 1€ d'inscription La belle surprise quand en juillet 2015 j'ai eu à payer près de 30€ pour absolument rien.... c'est la que sa se complique. Je n'ai plus utiliser leur service et mis le site web dans l'oubli .. erreure . 'Au moi de mars 2016 je m'aperçois que 5€ par mois intitulé sous le nom : Edition ,: relever sur mon compte bancaire sont débité, et cela depuis Janvier 2016 sa me monte maintenant 15€... suite à cela j'ai porté plainte pour escroquerie » ¹⁷

¹⁵ <https://fr.trustpilot.com/review/localiser-mobile.com> (consultée le 20 mars 2020). Voir aussi <https://www.signal-arnaques.com/scam/view/180342> (consultée le 20 mars 2020)

¹⁶ <https://theworld-of-solitudeman.blogspot.com/2018/05/arnaque-la-geolocalisation-dun.html> (consultée le 20 mars 2020)

¹⁷ <https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Community/localiser-mobicom-arnaque-821089517995296/> (consultée le 20 mars 2020)

geolocalisation- mobile.com	<p>Avis de Marjorie</p> <p>« GROSSE Arnaque</p> <p>Un euro payé pour retrouvé un mobile. 49 euros prélevé par la suite sans information. ils ont bien rodé le vol puisque il prélèvent deux mois après le soi-disant abonnement et il est donc impossible de faire jouer le délai de rétractation de deux semaines. C'est du vol, des gens malhonnêtes. je les ai dénoncés auprès du service des consommateurs et de l'état. Faites de même. »¹⁸</p>
--------------------------------	---

Parfois, c'est mon propre navigateur qui bloque l'accès à la page pour « risque probable de sécurité » (localisertelephoneportable.info – tentative de connexion du 06 mars 2020). Parfois aussi lorsque les personnes parviennent à géolocaliser un téléphone portable, elles soulignent que c'est avec l'accord de la personne détentrice du numéro, ce qui réduit les possibilités d'espionnage.

Cependant, les avis positifs sur ces sites sont également en nombre non négligeable. La vidéo mentionnée plus haut et disponible sur la plateforme Youtube (« Localiser un téléphone portable grâce à son numéro en 2019 ») est suivie exclusivement d'avis positif. La prudence s'impose donc, et il est difficile de pouvoir dire à ce stade si ces sites sont inoffensifs ou non pour les personnes victimes de violence localisante.

2.4. Les traceurs GPS

Les très nombreuses applications recensées plus haut sont pourtant loin de recouvrir la totalité des moyens possibles pour identifier la localisation en temps réel d'une personne. Il faut aussi envisager que le téléphone ou la tablette mobile ne sont pas les seuls appareils qui permettent de géolocaliser une personne : le GPS présent dans la voiture comporte lui aussi un historique des déplacements qui peut être consulté par une tierce personne, et il existe tout une gamme de traceurs GPS autonomes.

La contrainte principale des traceurs GPS est leur consommation énergétique. Celle-ci peut être très différente selon qu'ils sont « actifs » (ils envoient des informations de localisation en

¹⁸ <https://fr.trustpilot.com/review/geolocalisation-mobile.com> (consultée le 20 mars 2020)

continu) ou « passifs » (les informations ne sont envoyées que sur demande de l'utilisateur ou à intervalles réguliers lorsqu'ils sont en mouvement). Les traceurs GPS actifs ont une autonomie de quelques heures à quelques jours ; les traceurs passifs en revanche peuvent être autonomes pendant plusieurs mois voire plusieurs années pour les plus récents, s'ils ne sont pas trop sollicités. On notera toutefois que même pour les GPS actifs, des solutions peuvent être trouvées pour leur donner accès à une source d'énergie en continu, par exemple en les branchant dans l'allume-cigare (quitte à le dissimuler dans un chargeur USB pour allume-cigare comme le traceur ATEXYS AC1) ou en l'associant à un phare de vélo.

Les traceurs sont la plupart du temps associés à une carte SIM qui permet de communiquer avec le téléphone de l'agresseur et donne une information de localisation plus précise puisqu'elle croise les informations issues des satellites (système GPS) avec celles du réseau mobile (système GSM)¹⁹. Certains traceurs comportent une carte SIM pré-intégrée qui rend obligatoire la souscription à un abonnement ; sinon, l'utilisateur peut insérer une carte SIM de son choix. D'autres fonctionnalités peuvent aussi rapprocher les traceurs GPS des téléphones mobiles comme la géoclôture, ou l'intégration d'un micro qui permet d'écouter les bruits alentour.

Les traceurs existent maintenant dans une variété de formes et de dimensions qui les rend adaptables à de multiples usages. Il existe par exemple des traceurs destinés spécifiquement aux voitures, qui sont aimantés pour pouvoir se plaquer facilement contre la carrosserie, et pèsent quelques centaines de grammes environ. Les traceurs les plus légers pèsent une trentaine de grammes, ce qui rend possible de les cacher dans un sac ou une veste. L'auteur du site <https://le-traceur-gps.com/> nous raconte ainsi le test qu'il a fait pour suivre sa femme à l'aide d'un GPS au design particulièrement discret, le traceur Invoxia Roadie :

« Le modèle que je vous présente ici est le Invoxia Roadie, une petite barrette très discrète qu'on peut cacher presque n'importe où ! Pour mon test, j'ai prévenu ma femme que j'allais essayer de la suivre pendant une semaine et qu'elle devait faire attention. Résultat : j'ai réussi à la suivre deux fois sur trois sans qu'elle ne se doute de rien. J'ai tout d'abord caché le petit boîtier dans une pochette tout au fond de son sac à main, impossible à repérer ! Deuxième tentative : j'ai caché le boîtier dans la poche intérieure de sa veste, malheureusement elle s'en

¹⁹ Les téléphones mobiles utilisent aussi les informations de connexion aux réseaux wifi et bluetooth.

est rendu compte en portant sa veste plus tard. Enfin, j’ai caché le boîtier sous le siège de sa voiture et c’était d’après moi la meilleure des cachettes bien qu’un peu moins précise. »²⁰

La précision des traceurs, comme celle des téléphones mobiles, s’améliore très rapidement. Les plus récents sont précis au centimètre près, mais sont trop coûteux et trop gourmands en énergie pour permettre un usage courant. Ceux qui sont commercialisés aujourd’hui affichent des distances de précision de 3m à 10m. Cette précision théorique est affectée par les conditions météorologiques (degré de couverture nuageuse), l’environnement (les bâtiments reflètent les signaux satellites en ville), et le fait que la personne se trouve ou non dans un bâtiment, ce qui complique le passage des ondes, en tout cas mobiles et satellitaires. Les prix observés vont de 30 € à 200 € environ.

2.5. Les autres moyens de géolocalisation

La localisation d’une personne n’est pas nécessairement obtenue directement depuis un appareil destiné à la géolocalisation. Elle peut également être déduite de données telles que des photos et vidéos postées sur des réseaux sociaux ou consultées depuis la mémoire du téléphone. Ou de publicités géolocalisées reçues par une personne parce qu’elle se trouvait à côté d’un magasin ou d’un restaurant précis. Elle peut aussi être demandée directement à la personne, par des appels ou des sms répétés. Ou être obtenue par le biais de dispositifs de sécurité domestique tels que caméras de vidéo-surveillance, détecteurs de présence ou micros.

Enfin, il ne faut pas négliger l’importance des informations de localisation obtenues sans recours aux technologies de l’information et de la communication, mais tout simplement en suivant ou faisant suivre une personne. Il est aussi possible d’avoir recours à son réseau familial ou social pour obtenir des informations sur les lieux fréquentés par une personne, et ce d’autant plus facilement que les espaces de vie sont des espaces d’interconnaissance. Ou encore d’obtenir des informations sur ses déplacements en examinant la jauge d’essence et le compteur kilométrique de son véhicule. Ce sont autant de petits détails, de petites traces de nos déplacements auxquels nous ne pensons pas au quotidien, mais que les agresseurs

²⁰ <https://le-traceur-gps.com/> (consultée le 24 mars 2020)

utilisent, au même titre que des outils de géolocalisation technologiques, pour exercer un contrôle spatial sur leurs victimes, comme nous allons le voir dans la partie qui vient.

* * * * *

Lors de l'enquête menée par le Centre Hubertine Auclert auprès de femmes victimes de violences conjugales sur leur exposition aux cyber-violences²¹, 19% des répondantes pensaient qu'elles avaient déjà été surveillées par leur partenaire ou ex-partenaire au moyen de logiciels espions installés sur leur téléphone et/via leur GPS (téléphone, voiture) ; et près de 44% ont déclaré que leur (ex-) partenaire connaissait leurs déplacements sans qu'elles en aient parlé. La partie 3 donne la parole à ces femmes.

²¹ En phase 2 : « pendant deux mois, de mai à fin juin 2018, les professionnel-le-s des associations partenaires, ainsi que plusieurs avocat-e-s partenaires, ont proposé aux femmes accompagnées pour violences conjugales de remplir un questionnaire auto-administré comprenant 54 questions - dont des questions fermées et quelques questions ouvertes - sur les cyberviolences subies (formes, fréquence, contexte, conséquences, démarches etc.) » (Hubertine Auclert, p.11).

3. Le vécu des victimes : récits de violence et de résistance

3.1. Le cadre de l'enquête : méthodes et contraintes de mise en place

L'objectif de mon enquête est de produire des connaissances sur la manière dont les outils de géolocalisation sont utilisés dans le cadre de relations conjugales, en particulier par des hommes violents. Lorsque cet usage est fait à la connaissance de leur partenaire, il est aussi nécessaire de comprendre comment il est rendu légitime à ses yeux à elle (c'est-à-dire acceptable voire nécessaire). Dans la mesure où ces questions touchent donc aux pratiques et aux représentations, je privilégie l'approche qualitative par entretiens semi-directifs. J'utilise le questionnaire seulement comme moyen d'entrer en contact avec les personnes potentiellement concernées par l'usage des outils de géolocalisation.

Dans la mesure où je ne suis pas moi-même professionnelle au contact de victimes ou d'auteurs de violences conjugales, je n'ai pas eu directement accès aux personnes à enquêter. J'ai expérimenté trois manières d'approcher les personnes en vue d'un entretien ; la dernière est celle qui a le mieux fonctionné. J'ai d'abord contacté différentes associations d'aide aux femmes victimes, telles que la Fédération Nationale Solidarité Femmes ou SOS Femmes 93. Aucune n'a accepté de me laisser mener l'enquête en son sein, faute de temps disponible. La FNSF a transmis l'annonce de ma recherche aux associations fédérées, mais sans que j'aie de retour. J'ai ensuite conçu un questionnaire que j'ai mis en ligne et que j'ai diffusé auprès de mes collègues du DU VFF pour qu'elles le diffusent à leurs réseaux, pensant toucher par leur intermédiaire des femmes victimes de violence. Le questionnaire était long (10 à 15 minutes), ce qui je pense a découragé pas mal de répondantes. J'ai obtenu seulement 9 réponses au questionnaire, et j'ai pu entrer en contact avec une personne qui a accepté de réaliser un entretien enregistré, et deux personnes qui ont simplement été d'accord pour discuter avec moi par téléphone sans enregistrement. Ces discussions m'ont tout de même permis de concevoir et de consolider ma grille d'entretien ; le questionnaire initial a lui-même servi de base à la grille d'entretien.

Le dispositif méthodologique qui a le mieux fonctionné a été de faire appel au Mouvement Français du Planning Familial. En tant que membre du comité d'accompagnement scientifique du Planning mis en place dans le cadre de l'élaboration d'un outil de recueil des données, j'ai bénéficié du soutien de Blandine Charbonneau (chargée de mission au sein de la

Confédération du MFPPF) qui m'a introduite auprès de différentes personnes des associations départementales d'Ile-de-France. L'AD75 a répondu positivement à ma demande et m'a accueillie au sein du centre situé rue Vivienne dans le 2^e arrondissement de Paris. Le public de ce centre est très divers et, du fait de la proximité avec la station Châtelet – Les Halles, issu de toute l'Ile-de-France. J'ai d'abord assisté à différents moments d'accueil collectifs au cours desquels je présentais ma recherche et distribuais mon questionnaire. Ensuite, il a semblé plus efficace de présenter le questionnaire dès la salle d'attente, et toucher ainsi les personnes qui venaient pour accompagner un·e proche et qui avaient donc du temps à consacrer à l'entretien.

À la différence d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes victimes de violence, le Planning reçoit des personnes ayant des parcours conjugaux très divers. Cela s'est avéré être un atout puisque beaucoup de personnes qui ont vécu des violences conjugales ne mettent pas ce terme dessus et ne font pas appel à des associations d'aide aux victimes. Plusieurs des personnes interrogées ont d'ailleurs pris conscience au cours de l'entretien qu'elles avaient vécu des violences. Ce qui m'intéressait en outre en m'adressant au Planning Familial plutôt qu'à une structure généraliste, c'est que les personnes qui s'y rendent sont prêtes, dans une certaine mesure, à parler de leur vie intime et relationnelle.

Ce dispositif d'enquête a abouti assez tard dans l'année, et j'ai pu seulement passer cinq journées au centre du Planning. J'ai obtenu 24 questionnaires remplis, et ai réalisé 5 entretiens. 4 ont eu lieu dans les locaux du Planning et un par téléphone *a posteriori*. L'un d'entre eux, réalisé en espagnol, a été mené avec l'aide d'une animatrice du Planning qui a assuré la traduction simultanée tout au long de l'entretien. Les personnes interrogées au Planning ont entre 16 et 45 ans, il y a donc un biais de représentation en fonction de l'âge, ce qui constitue une des fragilités de l'enquête.

La grille du questionnaire était volontairement concise (1 page) pour permettre d'être remplie rapidement. Elle se trouve en annexe 2. Elle se divise en trois parties : la première propose un certain nombre de situations dans lesquelles les personnes ont déjà pu se trouver et qui sont toutes relatives aux outils de géolocalisation sans pour autant prononcer le mot. On trouve par exemple : « Votre partenaire a déjà utilisé la carte d'un réseau social (ex. *SnapMap*) pour connaître l'endroit où vous vous trouviez », ou : « Votre partenaire vous a déjà rejoint·e quelque part sans que vous l'ayez informé·e de votre position ». Les personnes qui ont coché

une ou plusieurs situations sont invitées à remplir la deuxième partie du questionnaire, relatives aux caractéristiques socio-démographiques que sont l'âge, le genre, le nombre d'enfants, le département de résidence, et la catégorie socio-professionnelle. La troisième partie du questionnaire est destinée aux personnes qui acceptent de réaliser un entretien pour qu'elles inscrivent leurs coordonnées.

La grille d'entretien se trouve elle en annexe 3. Elle n'était pas destinée à être lue de façon exhaustive, mais à servir de feuille de route. La méthode de l'entretien semi-directif suppose de guider les personnes interrogées en partant autant que faire se peut de leurs propres mots, et en n'introduisant de nouvelle question que si la personne n'aborde pas du tout un sujet. La question est alors non pas lue directement depuis la grille mais est elle aussi formulée à partir des termes employés par la personne interrogée. La grille de l'entretien est divisée en quatre grands temps : après que l'accord de la personne ait été demandé pour l'enregistrement, une première partie de l'entretien aborde le contexte conjugal dans lequel ont eu lieu les situations identifiées dans le questionnaire. Vient ensuite la partie principale de l'entretien qui rassemble les questions relatives aux usages des outils de géolocalisation et la manière dont ils sont introduits au sein de la relation de couple. Une troisième partie vise ensuite à évaluer les conséquences de l'usage de ces outils sur la mobilité des personnes et sur la relation de couple. La dernière partie de l'entretien permet de rassembler les données sociodémographiques qui n'auraient pas été indiquées dans le questionnaire. Juste avant cette partie conclusive, si la personne a mentionné des situations de violence au cours de l'entretien, des informations relatives aux violences conjugales lui sont délivrées (caractéristiques des violences conjugales, lieux ressources, etc.).

Les entretiens ont duré entre 12 et 85 minutes. Bien que quelques hommes aient répondu au questionnaire, aucun n'a accepté de poursuivre en entretien. Les six femmes interrogées décrivent des relations hétérosexuelles. Les six entretiens enregistrés ont été retranscrits au mot à mot. Les retranscriptions ont ensuite donné lieu à un codage multithématique au moyen du logiciel Sonal. Quinze thèmes transversaux ont été retenus pour l'analyse, que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories. Les deux premières relèvent des « itinéraires » selon la méthode d'analyse élaborée par Dominique Desjeux (Desjeux 2006 ; Alami, Desjeux, et Garabuau-Moussaoui 2013, chap. 5) : il s'agit ici de l'itinéraire de l'usage de l'outil de géolocalisation (comment a-t-il été introduit ? comment la victime l'a-t-elle découvert ? etc.) et celui de la relation conjugale elle-même (début de la relation, points de basculement,

rupture, etc.). Les deux autres grandes catégories thématiques sont les caractéristiques des violences et celles de la relation conjugale. La liste complète des thématiques est présentée en annexe 4.

Pour assurer une anonymisation la plus neutre possible, les répondantes sont désignées à partir du code suivant :

[Ordre de passage – Age au moment de l’entretien – Département de résidence]

Ainsi par exemple, la troisième personne que j’ai interviewée, qui avait 23 ans au moment de l’entretien et qui réside en Seine-et-Marne est désignée par le code : [C-23-77]. Lorsque les propos ont été rapportés dans le mémoire, les marques du discours oral ont été effacées, telles que les mots béquilles (ex. : « euh » / « bah »), les tics de langage (ex. : « du coup » / « genre »), les répétitions ou les tournures grammaticalement incorrectes, de manière à ce qu’il soit plus confortable pour les personnes elles-mêmes de se relire. Le moment de l’entretien où ont été prononcées les paroles citées est indiqué entre crochets (ex. : [23’]) ; le sigle [HE] se réfère à des propos échangés hors enregistrement, à la fin de l’entretien.

Un mot enfin à propos du terme de « victime » : son usage est parfois remis en cause comme étant un frein à l’émancipation féminine. Il faudrait cesser de se considérer comme une victime pour commencer à se défendre. Je crois au contraire qu’il faut d’abord reconnaître l’existence d’un rapport de domination qui se perpétue par la violence, et dans lequel il y a donc des auteurs de violence et des victimes de violence, pour permettre la remise en cause de ce rapport de domination et donc l’émancipation féminine. J’ai pour cette raison choisi de conserver le terme de victime.

3.2. Six personnes interrogées, six histoires singulières

[A-45-93] : prise dans un contrôle spatial totalitaire

La première personne interrogée au cours de mon enquête avait 45 ans au moment de l’entretien, et résidait en Seine-Saint-Denis. Elle fait le récit d’une relation qui s’est terminée dix ans auparavant, et qui a duré en tout quatre ans et demi [47’]. Dès le début de la relation, l’homme témoigne d’une volonté de contrôle spatial : au premier rendez-vous, il lui demande pourquoi sa plaque est immatriculée à Paris alors qu’elle lui avait dit qu’elle habitait à Saint-Cloud dans les Hauts-de-Seine [19’]. Elle parvient à échapper à ce contrôle tant qu’elle

conserve son appartement puisqu'elle a un chat et qu'elle doit rentrer pour le nourrir régulièrement [45']. Au bout d'un an, le couple emménage ensemble et un mois plus tard arrive un premier épisode de violences physiques [HE]. Les violences se sont intensifiées jusqu'à un épisode de violence ultime qui survient au terme de trois ans de cohabitation : alors qu'elle rentre de l'anniversaire de son frère, [A-45-93] est séquestrée par son agresseur qui menace de la tuer en exposant devant elle des armes blanches et à feu ; elle est secourue par la police et mise à l'abri [HE]. Dans le questionnaire, [A-45-93] témoigne de violences sexuelles et économiques dont elle ne fait pas mention dans l'entretien.

Le contrôle spatial qu'exerce cet homme prend de multiples formes. Il utilise un logiciel espion qu'il a installé dans le téléphone de sa victime [1-2'], et lui déclare avoir également placé un traceur GPS dans son sac à main ou sous sa voiture [8'], sans qu'elle n'en ait jamais constaté l'existence. Il a aussi eu recours aux autres hommes de sa famille [48'] qui exerçaient eux-mêmes un contrôle violent sur leurs partenaires [40']. Mais son mode de contrôle favori semble avoir été la vérification quotidienne du GPS, du compteur kilométrique et de la jauge essence de la voiture personnelle de sa victime. De fait, cette voiture représentait le seul et unique instrument d'autonomie pour [A-45-93], voiture qu'elle décrit comme son « lieu ressource » [HE]. Ce n'est donc pas un hasard si le soir où il la menace de mort, il jette aussi les clés de sa voiture par la fenêtre [HE]. D'autres moyens de contrôle spatial ont encore été utilisés au cours de la relation : les questions autour des publicités géolocalisées reçues par sa victime [5'], ou des tickets de carte bancaire qu'elle jetait à la poubelle [28'], ou le procédé qui consistait à l'emmener dans un endroit où il la soupçonnait de s'être rendue et de guetter ses réactions [6'].

[A-45-93] évoque les conséquences de ce contrôle spatial en termes de perte de « spontanéité » [11']. Ses mobilités ont été transformées moins parce qu'il y avait des moments de la journée où elle ne se déplaçait plus, ou des lieux dans lesquels elle n'allait plus, que parce qu'elle ne pouvait plus décider à sa guise d'aller rendre visite à une amie ou de s'installer à une terrasse pour lire un livre [15']. Tous ses déplacements donnaient lieu à négociation la veille au soir au plus tard pour les déplacements habituels, mais ce temps pouvait être fortement allongé si le déplacement en question sortait de l'ordinaire : « une soirée une fête où il m'accompagnait pas, ça pouvait être un bon mois, tu vois : selon l'importance de l'événement, selon s'il connaissait les personnes ou pas, s'il les jugeait fiables ou pas » [15'] Tout déplacement non déclaré devaient être justifiés *a posteriori* et donnait lieu

à des « disputes » [4']. Ces disputes jouent un rôle dans l'implantation du contrôle par GPS : la victime cède à la demande de son agresseur pour ne plus subir de disputes et lui montrer ainsi qu'elle ne cherche pas à lui cacher quoi que ce soit [10']

Après la séparation, [A-45-93] a cessé d'aller dans les lieux où elle se rendait pendant la période de sa relation. Elle aussi déménagé et changé de travail pour des raisons indépendantes de sa rupture, mais elle a refusé un logement situé à proximité de son lieu de vie à lui [24']. Aujourd'hui, une des principales conséquences du contrôle spatial qu'elle a subi est la méfiance qu'elle a, de manière générale [30'], et plus particulièrement à l'égard des outils de communication [25']. Après sa rupture, elle a changé de téléphone et a modifié les codes de tous ses comptes en ligne ; elle signale qu'elle donne moins facilement qu'avant aux applications et réseaux sociaux l'autorisation d'accéder à ses données personnelles.

[B-30-75] : espionnée au moyen d'un spyware

La deuxième personne rencontrée avait 30 ans au moment de l'entretien, et résidait dans le 10^e arrondissement de Paris. L'histoire qu'elle raconte se passe à Bogota, en Colombie. La relation avec son agresseur a duré 3 ans, et elle est terminée au moment où elle parle [8'].

Le contrôle spatial a débuté suite à une infidélité de sa part à lui : elle a alors pris des distances, ce qui a conduit cet homme à chercher à conserver une emprise sur elle. Pour ne plus subir ses questions incessantes sur les endroits où elle se rendait et les personnes qu'elle fréquentait, elle s'est mise à lui envoyer systématiquement des photographies d'elle accompagnées de sa géolocalisation via l'application WhatsApp. La voyant faire, son frère s'en est inquiété : cela a permis à [B-30-75] de se rendre que la situation était problématique, et elle a donc cessé [1h04']. Mais elle s'est vite rendu compte que son partenaire savait malgré tout où elle se rendait : si elle restait évasive sur ses déplacements, il lui disait par exemple : « mais pourquoi tu ne dis rien, alors que tu as juste été faire des courses avec tes sœurs » [46']. Surtout, un jour, alors qu'elle était parti déjeuner avec sa mère et son fils, sa mère a cru reconnaître son partenaire dans la rue ; et quand elles sont sorties, [B-30-75] a en effet reconnu la voiture et la plaque d'immatriculation de cet homme [20-21'].

Se sachant surveillée, [B-30-75] a cherché, à l'aide d'une collègue, comment cet homme procédait. Elle a d'abord pensé qu'il avait installé un clone de l'application Whatsapp sur son

téléphone à lui de façon à recevoir toutes les informations de son compte à elle. Mais ce n'était pas le cas [29']. Elle a alors passé en revue toutes les applications de son téléphone, en consultant sur internet leurs fonctionnalités, et en désinstallant toutes celles qui n'étaient pas liées au système du téléphone pour les réinstaller ensuite. Cela lui a permis d'identifier que deux applications de calculatrices étaient installées sur son ordinateur. L'une était celle par défaut du téléphone ; l'autre non, et pouvait être désinstallée : ce qu'elle a fait. Il s'agissait bien d'un logiciel espion qui fonctionnait tout à fait comme une calculatrice [37']. Lorsqu'elle est rentrée chez elle, son partenaire était « complètement fou ». Elle lui a demandé de partir puisqu'il s'agissait de son logement à elle ; devant son refus, elle a pris quelques affaires et est partie avec son fils chez sa mère [38-39'].

Après son départ, son partenaire est d'abord allé la chercher chez ses frères, ce qui montre qu'il n'avait plus accès à sa géolocalisation [44']. Puis, il est venu plusieurs fois la chercher chez sa mère bien qu'elle lui ait demandé à chaque fois de ne plus le faire. Sur les conseils de sa collègue, et parce qu'il avait déjà été violent physiquement avec elle lors d'une dispute, elle a déposé une « *demanda* » auprès de la police et a obtenu une « *caución* », équivalent colombien de l'ordonnance de protection [42'].

[C-23-77] : une surveillance mutuelle par les réseaux sociaux qui cesse d'un commun accord

La troisième personne rencontrée dans le cadre de cette enquête avait 23 ans au moment de l'entretien et vivait en Seine-et-Marne. Elle a deux enfants avec l'homme avec qui elle est en couple, mais avec lequel elle ne cohabite pas [2']. Leur relation dure depuis cinq ans [1'].

Dans le cadre de cette relation, les deux partenaires ont utilisé la carte du réseau social Snapchat pour identifier la position de l'autre, d'abord à raison de deux ou trois fois par mois, puis de manière plus fréquente. L'événement déclencheur de cette intensification est le fait que [C-23-77] ait identifié grâce à l'application que son partenaire lui mentait sur sa position spatiale, et qu'il y avait une « tromperie » [7']. Elle a ensuite utilisé beaucoup plus l'application pour vérifier ses propos et lui a fait de même en retour. Ces contrôles mutuels donnaient lieu à des « embrouilles » [8'] que [C-23-77] décrit de la manière suivante : « Il n'y a jamais eu de coups, ça c'est sûr. Mais c'étaient vraiment des grosses enguelades... qui portaient même des fois en insultes. Là c'était vraiment de trop. Des fois, il préférait même

partir parce qu'il sentait que ça montait vraiment trop loin et pour éviter de faire quelque chose de déplacé, il préférait quitter la pièce » [12'].

Le couple a décidé d'un commun accord de mettre fin à ces « embrouilles » en cessant d'utiliser les outils de géolocalisation de SnapChat : « on s'est tous les deux concertés, et on s'est dit que là, stop. Dans une relation, il faut avoir de la confiance, donc tous les deux on a décidé d'arrêter. » [13'].

[D-19-75] : contrôlée dans ses activités et ses relations sans pouvoir identifier comment

La quatrième personne interrogée avait 19 ans au moment de l'entretien et habite à Paris. Elle fait le récit d'une relation qui a duré deux ans en tout et qui s'est terminée un an avant la date de l'entretien [1']. Cette relation a commencé à distance, alors qu'elle habitait à l'étranger [4']. Le couple a alors pris l'habitude de se raconter en détail les activités menées au quotidien. Une fois réunis et cohabitants, le partenaire de [D-19-75] a continué à poser beaucoup de questions – trop à son goût – sur ses activités, les personnes avec lesquelles elle les faisait, les changements par rapport au programme annoncé [2']. Il a aussi cherché à s'imposer systématiquement dans son programme d'activité, en venant la chercher après ses cours à l'université [3'] ou en passant « par hasard » dans des endroits où il n'était pas censé venir, mais où il savait qu'elle pouvait se trouver.

Pendant les huit mois qu'a duré la cohabitation, [D-19-75] a eu le sentiment que son partenaire contrôlait ses sorties, et qu'il savait quel était son programme d'activités et les lieux où elle se trouvait, sans qu'elle puisse dire comment il le savait. Il ne lui a jamais explicitement interdit de sortir, mais il avait recours à la « manipulation » [5'] : « C'était un moment de sa vie où il n'avait pas beaucoup de réussite académique, etc. Donc si je sortais avec des copains de l'université, il me disait : "oui mais toi tu peux faire ça, et moi je ne peux pas", ou "tu continues à sortir, tu ne penses pas à moi". Des situations comme ça. Donc plutôt de se victimiser pour que je ne sorte pas, au lieu de me dire : "ne sors pas". C'était plus passif, on va dire. » [6'].

Au début, ces tentatives pour contrôler les sorties de [D-19-75] n'ont pas fonctionné. Puis, les comportements de son partenaire sont devenus plus « agressifs », et elle est moins sortie [6']. Les agressions ont d'abord été verbales puis physiques ; au bout de deux semaines

d'agressions physiques, elle est partie [7']. Un mois environ après la rupture, il l'a recontactée pour lui demander si elle sortait avec une autre personne. Devant son silence, il lui a envoyé les coordonnées complètes de son nouveau partenaire. Elle n'a jamais su comment il les avait trouvées, car elle était assez discrète sur les réseaux sociaux, et qu'ils n'avaient pas d'amis en commun.

[E-21-75] : envahie par son agresseur

La cinquième personne interrogée avait vingt-et-un ans au moment de l'entretien, mais pas même quinze au moment où elle rencontre son agresseur. Leur relation se déroule en Corse, et elle a duré trois ans, avant que [E-21-75] ne déménage pour Paris.

L'agresseur de cette très jeune femme cherchait à être en lien avec en permanence : par téléphone, par message, par les réseaux sociaux. Ce qu'elle lui annonçait donnait lieu à un contrôle : « Très souvent, il me demandait : "t'es chez toi ? ok ben allume la télé, envoie-moi une photo de Tfl" » [7']. Le fait de résider dans un village, c'est-à-dire dans un espace d'interconnaissances, permettait à cet homme non seulement de contrôler toutes les fréquentations de [E-21-75] qui n'avait pas le droit de voir des hommes sans lui, ne pouvaient voir que les femmes qui avaient son aval, et n'est jamais sorti seule en boîte sans lui avant le soir du bac, mais également d'étendre son contrôle en obtenant systématiquement des informations sur ses allées et venues.

La surveillance spatiale passait aussi par la géolocalisation, en l'occurrence par l'application « Amis » d'Apple. « Je me souviens qu'il a introduit ça un peu comme "oh, c'est nouveau, viens on essaye" tout ça. Et puis je lui avais dit : "bon ben je vais arrêter", il m'avait dit : "mais pourquoi, t'as quelque chose à cacher ?" [7'], du coup je ne l'ai jamais vraiment enlevée. Même quand je voyageais à l'étranger avec mes parents, je l'avais toujours. Et il n'aimait pas trop que je m'en aille loin, de toute façon ». La géolocalisation a donc été effectuée à la connaissance mais sans le consentement de la victime. Elle a coupé sa géolocalisation quelques mois avant la rupture et il a « très mal réagi » [9']. « Il était très violent, c'est-à-dire que dès qu'il s'énervait il cassait tout. Il tapait dans les murs. Il a cassé la porte de sa chambre une fois quand on se disputait en tapant dessus » [9']. Il avait aussi recours aux menaces ou aux techniques de manipulation comme le chantage affectif, ou le fait de se mettre en danger pour obtenir son soutien [9'].

Après la rupture, [E-21-75] a appris à donner le moins d'information sur elle sur les réseaux sociaux, puisque la moindre parcelle d'information lui permettait à lui de la retrouver, que ce soit en Corse ou à Paris. Elle a moins posté d'informations personnelles et a été plus stricte dans le choix des personnes auxquelles elles les envoyaient, quitte à créer deux comptes séparés.

[F-16-75] : un contrôle spatial permis par les réseaux (sociaux) d'interconnaissance

La dernière personne rencontrée lors de cette enquête est aussi la plus jeune puisqu'elle avait 16 ans au moment de l'entretien. Elle résidait dans Paris.

L'entretien a duré une quinzaine de minutes, pendant lesquelles la jeune femme est restée relativement évasive (sauf sur l'aspect technique des réseaux sociaux, ce qui m'a été très utile !). Elle décrit des situations dans lesquelles elle ment à son partenaire sur sa situation géographique et son programme d'activité pour pouvoir faire ce dont elle a envie, ne serait-ce que rester chez elle [2' et 9']. Lorsque son partenaire apprend qu'elle lui a menti, c'est principalement via les réseaux sociaux, par exemple parce qu'un·e de leurs ami·es a posté une photo sur laquelle elle se trouve [4']. Mais il est également arrivé qu'une personne envoie directement un message à son copain pour lui dire qu'elle l'avait vue à tel ou tel endroit [4'].

[F-16-75] ne pense pas que son partenaire connaissait sa position spatiale en temps réel, ni pendant ni après la relation – qui a duré 7 mois [15']. Lorsqu'elle parle de cette relation elle dit qu'elle avait un peu « peur » de lui dire ce dont elle avait envie pour ne pas « créer d'embrouilles » [9']. Elle mentionne aussi qu'il ne voulait pas qu'elle voie certaines amies parce qu'il ne les aimait pas [12']. Elle n'a pas cessé pour autant de les voir, ni de se rendre dans les endroits qu'elle souhaitait, tout en se sentant coupable de lui mentir ou de ne pas être avec lui les soirs où elle n'avait rien d'autre de prévu [2'].

Dans sa nouvelle relation, [F-16-75] dit qu'elle a moins peur d'exprimer ses envies. Elle note aussi qu'elle a moins d'ami·es en commun, ce qui limite les possibilités que des informations soient transmises à son partenaire [10-11'].

3.3. *Ce que nous apprennent ces récits*

La lecture de ces récits confirme tout d'abord que la géolocalisation est un outil parmi d'autres du contrôle spatial au sein du couple, qui se décline de multiples manières. Elle nous montre aussi que la géolocalisation est utilisée au sein de couples dans lesquels il n'y a pas nécessairement de violence, telles que la relation que décrit [C-23-77], avec une surveillance mutuelle qui s'arrête d'un commun accord.

Dans les couples traversés par la violence conjugale, une analyse transversale des entretiens permet d'identifier les grandes caractéristiques de la stratégie de l'agresseur et le rôle que joue le contrôle spatial dans cette stratégie. Identifiée par le Collectif Féministe Contre le Viol, la stratégie de l'agresseur se décline en cinq grandes phases²² : après avoir choisi sa victime (0), il l'isole (1), lui fait perdre confiance en elle (2), inverse la culpabilité (3), fait régner la terreur (4) et assure son impunité (5).

Les récits montrent que le contrôle spatial est mobilisé dès les tout débuts de la relation : lorsque son agresseur pose des questions à [A-45-93] sur l'incohérence entre le lieu de résidence qu'elle lui a indiqué et son numéro de plaque, il est déjà en train de choisir une victime. Plus tard dans la relation, ce contrôle joue plusieurs rôles, en fonction des moments de la stratégie de l'agresseur. (1) Le contrôle spatial permet à l'agresseur de contrôler que sa victime respecte bien les limites qu'il lui a posées en termes de contacts sociaux. (2) Il peut être insidieusement instauré pour faire croire à la victime qu'elle a besoin d'être supervisée pour ne pas se perdre, et lui faire douter de ses capacités à se déplacer en autonomie dans l'espace public. (3) Il permet d'inverser la culpabilité lorsqu'il est utilisé comme une preuve que la victime a menti pour échapper au contrôle de son agresseur. (4) Enfin, par la toute-puissance qu'il donne à l'agresseur – en particulier lorsqu'il est mené à l'insu de la victime – il permet de faire régner la terreur.

Le contrôle spatial s'articule avec une des dynamiques de la conjugalité en particulier : la jalousie. C'est elle qui, la plupart du temps, explique la mise en place du contrôle spatial et la rend légitime ou du moins acceptable aux yeux de la victime : elles cèdent à la demande de leur partenaire pour le « rassurer » et éviter les crises de jalousie. En ce sens, il serait

²² Marie-France Casalis (Collectif Féministe Contre le Viol), cours du DU VFF du 8 novembre 2011 : « L'accompagnement des femmes victimes de violence ».

réducteur de considérer la jalousie uniquement comme un réflexe de propriétaire qui veut conserver sa toute-puissance sur son objet. Elle est cela, mais elle est en même temps individuellement et socialement considérée comme une marque d'amour. C'est ainsi que la jalousie est rendue acceptable aux yeux de la victime qui n'accepterait pas d'être considérée comme une chose, mais qui se sent au contraire renforcée dans son identité de sujet par le fait d'être aimée. Il nous faut donc envisager, dans la continuité des critiques féministes de l'idée moderne d'amour (Noizet 1996; Falquet 2006), que l'amour joue un rôle dans la stratégie de l'agresseur, et lui permet d'assoir bien plus efficacement son emprise sur elle. Il est l'un des volets de la jalousie comprise alors comme un des nœuds relationnels identifiés par la théorie de la double contrainte de George Bateson (Wittezaele 2008), donc comme un des facteurs de risques pour la santé mentale de la victime.

La victime est ainsi menacée dans son intégrité mentale car la stratégie de l'agresseur vise constamment à affaiblir sa subjectivité et son autonomie, c'est-à-dire sa capacité d'agir en tant que sujet (ou « *agency* »). C'est la fameuse réduction au corps dont parle Jan Philipp Reemtsma pour caractériser la violence (cf. §1.1.). Mais ce que montre l'analyse transversale des entretiens, c'est que toutes les femmes interrogées ont trouvé une manière de conserver leur subjectivité, qu'elles ont toutes réussi à mettre en place des formes de résistance, qui, aussi contraintes et minimales soient-elles, leur ont permis de préserver leur intégrité mentale. Ainsi [E-21-75] et [F-16-75] mentionnent qu'elles mentaient à leur partenaire lorsqu'elles voulaient faire une activité qu'il réprouvait. [B-30-75] est parvenue à identifier le logiciel espion implanté dans son téléphone et à le désactiver. Et même face au pouvoir totalitaire de son agresseur, [A-45-93] est parvenue à trouver une faille dans son système de surveillance : en rentrant du travail, elle s'arrêtait pendant un quart d'heure le long de la route, sans dévier de son itinéraire habituel ; elle pouvait ainsi avoir un moment juste à elle, et prétexter des embouteillages s'il lui posait des questions [37'].

Le contrôle exercé par les agresseurs a des conséquences sur les pratiques spatiales de leurs victimes. Au quotidien, cela limite leur mobilité, en tant que telle ou parce qu'elles ont moins la possibilité d'effectuer certaines activités comme de rendre visite à leurs proches. Comme l'identifie bien [A-45-93], sa mobilité est affectée non pas parce qu'elle aurait moins le droit de se déplacer à certaines heures de la journée ou d'emprunter certains itinéraires, mais surtout parce qu'elle n'a plus la possibilité d'improviser, de choisir « spontanément » ses activités et donc les lieux qu'elle fréquente. Leur agresseur ne supporte pas qu'elles dévient

du programme d'activité négocié en amont, mais également, il n'accepte pas qu'elles aient des moments de vide dans leur programme d'activité, des moments indéfinis – quand on « traîne » chez soi ou dehors – car ces moments échappent à leur contrôle. Le contrôle spatial a aussi eu des conséquences en termes de mobilité résidentielle pour les victimes de violences conjugales : après la rupture, [A-45-93] a changé de commune de résidence en restant dans l'agglomération parisienne, [E-21-75] a quitté la Corse pour venir s'installer à Paris, et [B-30-75] a même quitté son pays, la Colombie, pour venir en France.

Conclusion

Les premiers matériaux rassemblés au cours de cette recherche permettent d'envisager des réponses face à la géolocalisation au sein des relations conjugales, de quatre types : (1) faire évoluer la loi, (2) éduquer à la sûreté numérique, (3) soutenir les associations d'aide aux victimes, et (4) développer des outils d'auto-défense numériques.

(1) La proposition de loi n°2478 adoptée par l'Assemblée Nationale intègre, comme nous l'avons vu en introduction, les données de géolocalisation à la liste des données personnelles considérées comme confidentielles, et renforce les peines encourues lorsque l'infraction est commise au sein du couple. Il s'agit donc d'un progrès certain pour les victimes du contrôle spatial. Reste l'épineuse question du consentement : les entretiens confirment que les personnes qui acceptent que leur partenaire les géolocalise ne consentent pas mais cèdent, généralement dans l'intention de calmer sa jalousie. Pour être efficace, la proposition de loi devrait donc intégrer cette différence, et tenir compte d'un contexte de violences conjugales non seulement pour définir le degré de la peine mais également pour caractériser l'infraction elle-même.

(2) Les outils de géolocalisation sont divers, certains sont spécifiquement conçus pour ne pas être identifiables par la personne surveillée, mais la plupart sont des applications usuelles détournées de leur fonction initiale. Une meilleure éducation à la sûreté numérique permettrait aux femmes victimes de violence de pouvoir se protéger contre la cyber-surveillance, la détecter lorsque celle-ci est réalisée à leur insu, et la désactiver tout en conservant des preuves utilisables dans le cas d'une procédure judiciaire. Le récit de [B-30-75] montre qu'elle a réussi à s'auto-former, avec l'aide d'une collègue, et à supprimer elle-même l'application espion installée sur son téléphone. L'éducation à la sûreté numérique doit aussi être étendue à l'ensemble des professionnel·les de première ligne en lien avec des victimes de violence conjugale.

(3) Il existe des associations qui apportent un soutien juridique et technique face aux logiciels espions et à la géolocalisation, telles que l'association « Féministes contre le Cyber-Harcèlement ». Celle-ci a également pour mission la formation des professionnel·les. Mais depuis juillet 2019, face à l'ampleur de la demande et au manque de moyens, les cinq bénévoles de l'association ont dû renoncer à accompagner personnellement les victimes

(communiqué du 11 juillet 2019). Celles-ci ne peuvent plus se tourner que vers des associations généralistes, sauf les plus jeunes qui peuvent contacter le numéro vert national Net Ecoute : celui-ci propose des moyens techniques, juridiques et psychologiques aux victimes mineures. Cette situation n'est pas acceptable car elle laisse le champ libre aux agresseurs. Un soutien conséquent devrait donc être apporté aux associations d'aide aux victimes, et la création d'un numéro vert Net Ecoute accessible aux personnes majeures devrait être envisagée.

(4) A l'issue de cette recherche, j'ai aussi acquis la conviction qu'il est possible de développer nos propres outils numériques d'auto-défense face au cyber-contrôle. En ce qui concerne le contrôle spatial, deux applications seraient utiles : l'une qui permet de détecter la présence de logiciels espions, l'autre d'attribuer une fausse localisation GPS au téléphone. Des applications de ce type existent déjà, telles que *Fake GPS Location*, mais celle-ci nécessite des compétences de développeur pour pouvoir être utilisée et elle contient apparemment un malware²³. L'application de fausse localisation devrait être re-développée en open source, c'est-à-dire avec un code source consultable donc contrôlable, et être gratuite sans pour autant contenir de publicité. De plus, il serait utile qu'elle ne serve pas seulement à indiquer une fausse localisation à un instant t, mais qu'elle permette de pré-programmer des déplacements fictifs. Enfin, pour ne pas mettre en danger leurs utilisatrices, ces deux types d'applications devraient pouvoir être implantés et utilisés sans être détectables par les logiciels espions, ce qui demande des compétences spécifiques de la part du ou de la développeuse, et donc des moyens d'investissement.

Au moment où j'écris cette conclusion, la crise sanitaire du Covid-19 a profondément affecté la situation sociale française en général, et celle des victimes de violence conjugale en particulier. La politique de confinement mise en place en réponse à cette crise et qui a duré au total 55 jours s'est traduite d'une manière particulière pour ces femmes, et il n'est pas sûr qu'elle ait pris fin pour elles le 11 mai.

La recherche présentée dans ce mémoire est exploratoire puisqu'elle se fonde sur un nombre très réduit d'entretiens, et elle aurait de toute façon dû être prolongée par une enquête plus

²³ <https://www.phonandroid.com/malware-android-104-applications-play-store-cachent-virus-apple-soraka.html>

large. Il me semble qu'une enquête auprès d'un minimum de 60 personnes vivant dans des espaces géographiques aux configurations diverses permettrait de confirmer et de préciser les premières conclusions présentées ici. Il serait aussi intéressant d'étendre l'enquête aux conjugalités ordinaires, celles dans lesquelles il n'y a pas de violences mais où les outils de géolocalisation sont malgré tout utilisés, soit de manière régulière soit à certains moments-clés de la relation. Et il y aurait aussi une recherche à mener sur l'usage des outils de géolocalisation au sein des relations parentales, puisqu'ils semblent bénéficier alors d'une légitimité bien plus grande que dans le cadre conjugal ; là encore, il faudra distinguer relations violentes et relations ordinaires. Mais dans tous les cas, ces prolongements ne peuvent plus maintenant contourner la question du confinement et des conséquences des politiques mises en œuvre pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Références bibliographiques

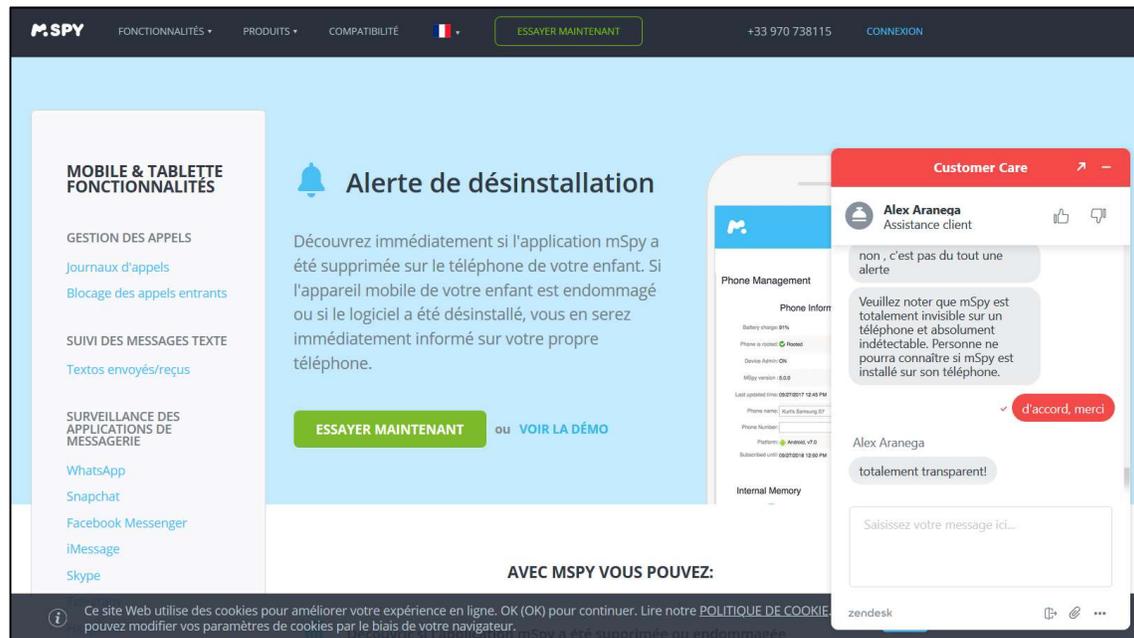
- Alami, S., Desjeux D., et Garabuau-Moussaoui I. 2013. *Les méthodes qualitatives*. Que sais-je ? Paris: Presses Universitaires de France.
- Arendt, H. 1972. « Sur la violence ». In *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, 105-87. Agora. Paris: Calmann-Lévy.
- Barthe, J.-F., Serge C., et Druhle M. 1988. « Vieillesse ou vieillissement ? Les processus d'organisation des modes de vie chez les personnes âgées ». *Les Cahiers de la Recherche sur le Travail Social* 15: 11-31.
- Chatterjee, R., Doerfler P., Orgad H., Havron S., Palmer J., Freed D., Levy K., Dell N., McCoy D., et Ristenpart T. 2018. « The Spyware Used in Intimate Partner Violence ». 2018 IEEE Symposium on Security and Privacy (SP).
- Clément, S., et Mantovani J. 1999. « Les déprises en fin de parcours de vie ». *Gérontologie et Société* 90 (La fin de vie): 95-108.
- Cumming, E., et Henry W.E. 1961. *Growing Old. The Process of Disengagement*. New York: Basic Books.
- Desjeux, D. 2006. *La consommation*. Que sais-je ? Paris: Presses Universitaires de France.
- Diamond, I., éd. 1983. *Families, Politics, and Public Policy: a Feminist Dialogue on Women and the State*. New York: Longman.
- Dixon, L., et Browne K. 2003. « Heterogeneity of spouse abuse : a review ». *Aggression and Violent Behaviour* 8 (1): 107-30.
- Durand, E. 2011. *Violences conjugales. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*. Paris: L'Harmattan.
- Falquet, J. 1997. « "Guerre de basse intensité contre les femmes ? La violence domestique comme torture : réflexions à partir du Salvador ». In *Pax neoliberalia. Perspectives féministes sur la (réorganisation de) la violence*, 25-67. racine de iXe. Donnemarie-Dontilly: iXe [2016].
- . 2006. « Le couple, ce douloureux problème... Pour une analyse matérialiste des arrangements amoureux entre lesbiennes ». In *Espace Lesbien n°5*. Toulouse: Bagdam.
- Godelier, M. 1978. « La part idéelle du réel : essai sur l'idéologique ». *L'Homme* XVIII (3-4): 155-88.
- Guillaumin, C. 1978. « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes ». In *Questions féministes - 1977-1980*. Paris: Syllepse [2012].

- Hajbi, M., Weyergans E., et Guionnet A. 2007. « Violences Conjugales : Clinique d'une Relation d'emprise ». *Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique* 165 (6): 389-95.
- Hanmer, J. 1977. « Violence et contrôle social des femmes ». *Questions Féministes* 1 (1): 68-88.
- Harkin, D., Molnar A., et Vowles E. 2019. « The Commodification of Mobile Phone Surveillance: An Analysis of the Consumer Spyware Industry ». *Crime, Media, Culture*, janvier.
- Heckert, D.A., et Gondolf E.W. 2004. *Predicting levels of abuse and reassault among batterer program participants*. Washington DC: National Institute of Justice, US Department of Justice.
- Hirigoyen, M.-F. 2005. *Femmes sous emprise: les ressorts de la violence dans le couple*. Paris, France: Oh ! éditions.
- Holzworth-Munroe, A., et G.L. Stuart. 1994. « Typologies of male batterers : Three sub-types and the differences among them ». *Psychological Bulletin* 116 (3): 476-97.
- Kelly, L. 1987. « Le continuum de la violence sexuelle ». Traduit par Marion Tillous. *Cahiers du Genre [2019]* 2019/1 (66).
- Khoo, C., Robertson K., et Deibert R. 2019. « Installing Fear. A Canadian Legal and Policy Analysis of Using, Developing, and Selling Smartphone Spyware and Stalkerware Applications ». 120. The Citizen Lab. <https://citizenlab.ca>.
- Mathieu, N.-C. 1985. « Quand céder n'est pas consentir ». In *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, 131-225. Donnamarie-Dontilly: iXe [2013].
- Noizet, P. 1996. *L'idée moderne d'amour. Entre sexe et genre: vers une théorie du sexologème*. Paris: Kimé.
- ORVF. 2018. « Cyberviolences conjugales - Recherche-action menée auprès des femmes victimes de violences conjugales et des professionnel·les les accompagnant ». Paris: Centre Hubertine Auclert.
- Parsons, C., Molnar A., Dalek J., Kenyon M., Haselton B., Khoo C., et Deibert R.. s. d. « The Predator in Your Pocket, A Multidisciplinary Assessment of the Stalkerware Application Industry », The Citizen Lab, rapport de recherche n°119, 165.
- Pateman, C. 1988. *Le contrat sexuel*. Édité par Geneviève Fraisse et Éric Fassin. Traduit par Charlotte Nordmann. Paris: Éditions la Découverte / Institut Émilie du Châtelet [2010].

- Reemtsma, J.P. 2008. *Confiance et violence. Essai sur une configuration particulière de la modernité*. NRF essais. Paris: Gallimard [2011].
- Ronai, E., et Durand E. 2017. *Violences conjugales, le droit d'être protégée*. Santé social. Malakoff: Dunod.
- Sadlier, K. 2015. *Violences conjugales: un défi pour la parentalité*. Enfances. Malakoff: Dunod.
- Salmona, M. 2016. « Chapitre 10. Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales ». In *Violences conjugales et famille*, édité par Roland Coutanceau et Muriel Salmona. Malakoff: Dunod.
- San Martin Zapatero, É. 2019. « La dimension spatiale de la violence conjugale. » Thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Bordeaux: Université Bordeaux Montaigne.
- Saunders, D.G. 1992. « A Typology of Men Who Batter. Three types derived from cluster analysis ». *American Journal of Orthopsychiatry* 62 (2): 264-75.
- Tabet, P. 1979. « Les mains, les outils, les armes ». In *La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps.*, 9-75. Bibliothèque du féminisme. Paris: L'Harmattan [1998].
- Tillous, M. 2014. « Le Renoncement Comme Forme de Choix Modal : L'abandon de l'usage Du Métro Par Les Personnes Vieillissantes ». *Recherche Transports Sécurité* 2014 (2-3): 101-19.
- Tromeleue, L. 2017. « La personnalité des agresseurs ». In *Violences conjugales. Le droit d'être protégée.*, 19-36. Santé social. Malakoff: Dunod.
- Tweed, R., et Donald G.D. 1998. « A comparison of impulsive and instrumental subgroups of batterers ». *Violence and Victims* 13 (3): 217-30.
- Verdier, Y. 1979. *Façons de dire, façons de faire: la laveuse, la couturière, la cuisinière*. Paris: Gallimard.
- Wieviorka, M. 2004. « Pour comprendre la violence : l'hypothèse du sujet ». *Sociedade e Estado* 19 (1).
- Wittezaele, J.-J. 2008. *La double contrainte. L'influence des paradoxes de Bateson en Sciences humaines*. Carrefour des psychothérapies. Paris: De Boeck Supérieur.

Annexes

Annexe 1 - Échange tchat réalisé avec le service client de la plateforme MSpy. 03 mars 2020.



Chat commencé

Alex Aranega

Nous avons une PROMO pour votre première achat! Répondez à ce message pour en savoir plus.

🎁 Nous avons une promotion en ce moment. Si vous êtes intéressé, laissez simplement un message dans le chat 🎁

Moi

Bonjour,

comment puis-je être sûre que l'application ne sera pas détectable par mon enfant ?

Alex Aranega a rejoint le chat

Alex Aranega

Bonjour, je m'appelle Alex, je vais vous assister aujourd'hui.

Veillez noter que mSpy est totalement invisible sur un téléphone et absolument indétectable. Personne ne pourra connaître si mSpy est installé sur son téléphone.

Moi

il n'y aura donc aucune icône de visible ?

Alex Aranega

aucune oui

Dès que le paiement est approuvé vous recevrez un e-mail de bienvenue. L'e-mail de bienvenue contient le lien à votre compte personnel (stockage de données) et vos identifiants de connexion. Suivez simplement le lien et connectez-vous à votre compte où vous aurez des instructions sur l'installation.

Nous avons des prix réduits pour 3 et 12 mois seulement Permettez-moi de vous montrer des prix de comparaison Plan d'abonnement d'un mois pour 59,99EUR Plan d'abonnement de 3 mois pour 84,99 EUR Plan d'abonnement de 12 mois pour 144,99 EUR Qu'est-ce que vous pensez ?

Moi

comment pourra-t-il être désinstallé alors (je ne comprends pas le sens de l'alerte) ?

Alex Aranega

depuis votre plateforme mSpy a distance notre logiciel se desinstalle
Quel forfait envisagez-vous d'acheter et pour combien de temps?

Moi

Je ne suis pas encore sûre
donc l'alerte se déclenchera si mon fils a accès à mes codes et désinstalle le logiciel depuis la plateforme ?

Alex Aranega

il peut pas le desinstaller parceque il y'as que vous qui avez acces a votre plateforme mSpy

Moi

ah d'accord, dans ce cas pourquoi avoir créé cette alerte ? je ne comprends pas

Alex Aranega

de quelle alerte vous parlez ?

Moi

l'alerte de désinstallation qui est incluse dans le forfait
(tout en bas de la liste, sur la gauche)

Alex Aranega

non , c'est pas du tout une alerte
Veuillez noter que mSpy est totalement invisible sur un téléphone et absolument indétectable.
Personne ne pourra connaître si mSpy est installé sur son téléphone.

Moi

d'accord, merci

Alex Aranega

totalement transparent!

Annexe 2 – Grille du questionnaire de prise de contact au Planning Familial
(Version finale, février 2020)

ENQUETE SUR LA GEOLOCALISATION AU SEIN DES RELATIONS INTIMES

Marion Tillous. marion.tillous@univ-paris8.fr
Université Paris 8 / Laboratoire LEGS. Janvier – Juin 2020.

Si vous le souhaitez, découpez et conservez la partie haute du questionnaire

✂ -----

Dans le cadre d'une relation passée ou présente :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Votre partenaire a déjà utilisé une application permettant de savoir où vous vous trouviez | <input type="checkbox"/> Votre partenaire a déjà utilisé un GPS placé sur / dans votre véhicule personnel pour savoir où vous vous trouviez |
| <input type="checkbox"/> Votre partenaire a déjà utilisé la carte d'un réseau social (ex. SnapMap) pour connaître l'endroit où vous vous trouviez | <input type="checkbox"/> Votre partenaire vous a déjà demandé de vous expliquer à propos d'un endroit où vous vous êtes rendu-e |
| <input type="checkbox"/> Vous avez déjà utilisé une application ou la carte d'un réseau social permettant de savoir où se trouvait votre partenaire | <input type="checkbox"/> Votre partenaire vous a déjà rejoint-e quelque part sans que vous l'ayez informé-e de votre position |
| <input type="checkbox"/> Vous avez déjà eu le sentiment que votre partenaire savait où vous vous trouviez sans savoir comment | <input type="checkbox"/> Votre partenaire contrôle ou a déjà contrôlé vos sorties |

Si vous avez coché l'une de ces cases, merci de remplir également la partie suivante du questionnaire :

- | | |
|---|---|
| Etes-vous : | Dans quelle catégorie socio-professionnelle vous situez-vous ? |
| <input type="checkbox"/> Une femme | <input type="checkbox"/> agriculteur / agricultrice exploitant-e |
| <input type="checkbox"/> Un homme | <input type="checkbox"/> artisan-e, commerçant-e ou chef-fe d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> D'un autre genre | <input type="checkbox"/> cadre ou de profession intellectuelle supérieure |
| Avez-vous des enfants ? | <input type="checkbox"/> employé-e ou technicien-ne |
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> ouvrier-e |
| <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> retraité-e |
| Quelle est votre année de naissance ? | <input type="checkbox"/> élève ou étudiant-e |
| Quel est votre département de résidence ? | <input type="checkbox"/> sans emploi |

La deuxième phase de l'enquête consiste en entretiens individuels et collectifs. Seriez-vous d'accord pour être recontacté-e dans ce cadre ? Si oui, quelles sont vos coordonnées ?

Nom Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Merci pour votre participation !

Annexe 3 – Grille d’entretien

(version finale – février 2020)

« L’entretien s’inscrit dans le cadre d’une recherche croisant géographie, études de genre et informatique qui vise à mieux connaître la manière dont la conjugalité influence les pratiques spatiales. L’objectif est de comprendre en particulier quel usage est fait des outils de géolocalisation que sont les GPS et les applications qui comportent une carte interactive indiquant la position de la personne.

Je souhaiterais que cet entretien soit enregistré. Vous disposerez par la suite d’un droit d’accès aux données ; je vous laisse mes coordonnées à cette fin. Si vous le souhaitez, je vous transmettrai également les résultats de cette recherche ; dans ce cas, il faut me laisser une adresse de contact. »

– Lancer l’enregistrement –

« Acceptez-vous que cet entretien soit enregistré et que vos propos soient utilisés dans le cadre de recherches sur la géolocalisation au sein du couple ? »

Contexte conjugal

« Vous avez identifié plusieurs situations qui ont eu lieu dans le cadre d’une relation passée ou présente. J’aimerais tout d’abord vous poser plusieurs questions de contexte sur cette relation :

- . Êtes-vous toujours en couple avec cette personne ou s’agit-il d’une relation passée ?
- . Votre conjoint·e est/était-il ou elle une femme, un homme ou d’un autre genre ?
- . Depuis combien de temps êtes-vous en couple avec cette personne ? / Combien de temps êtes-vous resté·e en couple avec cette personne ?
- . Etes-vous / Étiez-vous :
 - marié·es
 - pacsé·es
 - concubin·es
 - aucun de ces cas
- . Habitez-vous / Habitez-vous ensemble ?
- . Élevez-vous / Avez-vous élevé des enfants ensemble ?

Si la personne n'a pas mentionné d'outil de géolocalisation dans sa réponse au questionnaire :

« Dans vos réponses aux questionnaires vous avez coché la case X.

. Pouvez-vous me décrire la situation / une des situations auxquelles vous pensez ?

. Cette situation est-elle arrivée une fois ou plusieurs fois ?

. Savez-vous comment votre (ex-) partenaire a su l'endroit où vous vous trouviez ?

Si non,

« Avait-il accès à votre téléphone / tablette / ordinateur ? Depuis quand ?

Si la personne a mentionné un outil de géolocalisation dans sa réponse au questionnaire ou au début de l'entretien : (A4 > C3)

« Vous avez indiqué que vous avez déjà utilisé un outil de géolocalisation ou fait l'objet d'une géolocalisation dans le cadre d'une ou de plusieurs relation(s) conjugale(s) :

. Dans quel type de machine cet outil de géolocalisation était-il contenu ?

. De quel type d'application s'agissait-il ?

. Quel était le nom de cette application (si vous le connaissez) ?

. Cet outil était-il gratuit ou payant ?

« La géolocalisation était-elle utilisée par les deux partenaires ou par un·e seul·e ?

<i>Réciproque</i>	<i>Unilatérale</i> . Est-ce vous qui géolocalisiez votre conjoint·e ou l'inverse ?		
Qui a été à l'initiative de cette géolocalisation ?	<i>Sujet</i> Qui a été à l'initiative de cette géolocalisation ?	<i>Objet</i> Était-ce au départ à votre connaissance ou à votre insu ?	
<i>Si vous</i> : Pour quelles raisons avez-vous décidé de mettre en place cette géolocalisation ?	<i>Si vous</i> : Pour quelles raisons avez-vous décidé de mettre en place cette géolocalisation ?	<i>A la connaissance</i> Qui a été à l'initiative de cette géolocalisation ?	<i>A l'insu</i> Comment avez-vous appris l'existence de cette géolocalisation ?
<i>Si autre que vous</i> : Pour quelles raisons cette personne a-t-elle dit souhaiter mettre en place cette géolocalisation ?	<i>Si autre que vous</i> : Pour quelles raisons cette personne a-t-elle dit souhaiter mettre en place cette géolocalisation ?	<i>Si vous</i> : Pour quelles raisons avez-vous décidé de mettre en place cette géolocalisation ?	Savez-vous comment cet outil a été implanté dans votre téléphone / ordinateur / véhicule ?
Pensez-vous qu'il y avait d'autres raisons ?	<i>Si autre que vous</i> : Pour quelles raisons cette personne a-t-elle dit souhaiter mettre en place cette géolocalisation ?	<i>Si autre que vous</i> : Pour quelles raisons cette personne a-t-elle dit souhaiter mettre en place cette géolocalisation ?	Avez-vous appris par la suite pourquoi votre (ex-) partenaire vous a-t-il·elle géolocalisé·e ?
Étiez-vous d'accord avec cela dès le début ?	Y a-t-il un événement spécifique qui a déclenché le recours à cet outil de géolocalisation ? Si oui, lequel ?	Pensez-vous qu'il y avait d'autres raisons ?	
<i>Si non</i> : Qu'est-ce qui vous a décidé à accepter ?		Étiez-vous d'accord avec cela dès le début ?	
Y a-t-il un événement spécifique qui a déclenché le recours à cet outil de géolocalisation ? Si oui, lequel ?		Qu'est-ce qui vous a décidé à accepter ?	
		Y a-t-il un événement spécifique qui a déclenché le recours à cet outil de géolocalisation ? Si oui, lequel ?	

Fréquence.

« A quelle fréquence cet outil était-il utilisé par vous ou par votre conjoint·e (une seule réponse possible) ?

Usage.

« Dans quelles situations cet outil était-il généralement utilisé par vous ou par votre conjoint·e ?

Fonctionnalités.

« Quelles fonctionnalités ont été utilisées dans le cadre de cette géolocalisation ?

(ne pas mentionner celles qui ont déjà été citées)

- localisation en temps réel
- consultation de l'historique des déplacements
- envoi de message lorsque la personne géolocalisée arrive à un endroit donné
- envoi d'alerte lorsque la personne géolocalisée entre dans une zone précise
- envoi d'alerte avec géolocalisation lorsque la personne fait usage d'un « bouton panique »
- consultation de la carte pour voir avec quel autre membre de son réseau social la personne géolocalisée se trouve, en temps réel

// En fonction des situations évoquées et avec les termes de la personne enquêtée, relancer sur les conséquences de l'usage dans la relation conjugale : son comportement à lui, ses sentiments à elle. Relancer en particulier sur les termes renvoyant à la jalousie, la protection ou l'identification.

Si la personne a fait l'objet d'une géolocalisation à sa connaissance et avec son accord :

. Estimez-vous que, du fait de l'usage de cet outil, votre mobilité a augmenté, diminué ou est-elle restée la même ?

Si la personne a fait l'objet d'une géolocalisation sans son consentement :

. Estimez-vous que, du fait de l'usage de cet outil, votre mobilité a diminué ou est-elle restée la même ?

. Y a-t-il des endroits où vous n'allez plus ? (*avant / après la rupture*)

. Y a-t-il des heures de la journée pendant lesquelles vous ne vous déplacez plus ? (*avant / après la rupture*)

. Avez-vous cessé d'emprunter un mode de déplacement en particulier ? (*avant / après la rupture*)

. Avant l'usage de cet outil, votre conjoint·e exerçait-il d'une manière ou d'une autre, un contrôle sur vos déplacements ?

. Deviez-vous annoncer à votre conjoint·e les endroits dans lesquels vous comptiez vous rendre ? Si oui, combien de temps en avance ? Cela donnait-il lieu à des négociations ?

. Votre conjoint·e vous a-t-il déjà interdit de vous rendre à un endroit ?

Si plus en couple :

. Votre séparation est-elle en lien avec la géolocalisation ?

. Avez-vous changé ou formaté votre téléphone depuis la rupture ?

Si la personne évoque des situations de violence conjugale au cours de l'entretien : proposer le violentomètre et indiquer des lieux ressources.

Informations personnelles.

(si elles n'ont pas déjà été remplies dans le questionnaire)

« Êtes-vous

- une femme ?
- un homme ?
- d'un autre genre ?

Avez-vous des enfants ?

Si oui, Combien ?

Quelle est votre année de naissance ?

Dans quelle catégorie socio-professionnelle vous situez-vous (une seule réponse possible) ?

- agriculteur / agricultrice exploitant·e
- artisan·e, commerçant·e ou chef·fe d'entreprise
- cadre ou de profession intellectuelle supérieure
- employé·e ou technicien·ne
- ouvrier·e
- retraité·e
- élève ou étudiant·e
- sans emploi

Quel est votre commune / département de résidence ?

Annexe 4 – Thématiques retenues pour l’encodage des entretiens via le logiciel Sonal

Itinéraire de géolocalisation

- 01 - début de la géolocalisation DEBUT GL
- 02 - découverte de la géolocalisation par la victime DECOUVERTE GL
- 03 - justification de la géolocalisation JUSTIFICATION GL
- 04 - fin de la géolocalisation FIN GL

Itinéraire de la relation conjugale RL

- 11 - RENCONTRE RL
- 12 - ETAPES RL
- 13 - Rupture FIN RL

Caractéristiques des violences

- 21 - Stratégie de l’agresseur STRATEGIE AGRESSEUR
- 22 - Dangers physiques pour la victime DANGERS PHY
- 23 - Dangers psychologiques pour la victime DANGERS PSY
- 24 – Objectification / négation de la subjectivité SUBJECTIVITE
- 25 - Stratégies de résistance de la victime RESISTANCE

Caractéristiques de la relation conjugale

- 31 - JALOUSIE
- 32 - PROTECTION
- 33 – IDENTIFICATION